

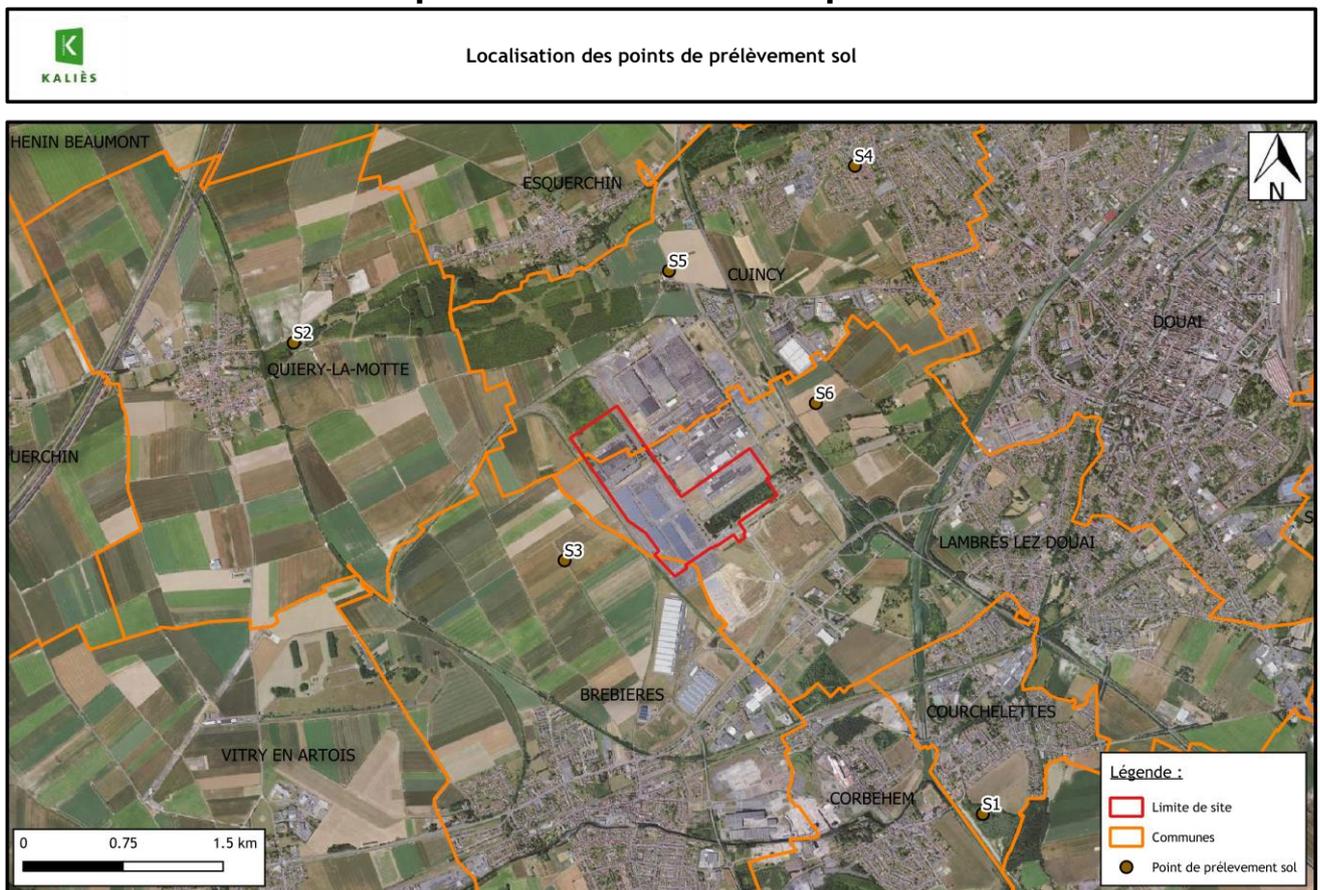
## Départements du Nord et du Pas De Calais

« Demandes d'Autorisation Environnementale (DAE) et de permis de construire, relatives à la construction et à l'exploitation d'une usine de batteries des véhicules électriques »

Porteur du projet : ENVISION AESC France SAS

Communes de Cuincy, Lambres-lez -Douai, (département du Nord) et de Brebières et Gavrelle (département du Pas-de-Calais)

### ENQUETE PUBLIQUE unique du 16 aout au 19 septembre 2022



## RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur : Christian LEBON,

Enquête Publique E22000073/59-projet ENVISION AESC

# Sommaire

## **I - Le contexte général de l'enquête publique**

- 1-1 - préambule
- 1-2 - présentation du territoire
- 1-3 - les acteurs du projet, leurs objectifs particuliers et les interactions.
- 1-4 - objet et justification de l'enquête publique
- 1-5 - les consultations réglementaires
- 1-6 - la concertation préalable

## **II – La description du projet**

- 2-1 - les enjeux et objectif
- 2-2 - nature des travaux envisagés par le projet

## **III - Le contexte législatif et réglementaire**

- 3-1 - code de l'environnement
- 3-2- code de l'urbanisme

## **IV– La composition du dossier :**

- 4.1 : DAE-étude d'impact
- 4.2 : permis de construire
- 4.3 : concertation préalable obligatoire

**V – L'examen de l'avis de l'Autorité environnementale et du Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

**VI -L'avis des PPA et des collectivités**

**VII – L'examen de l'étude d'impact**

**VIII – L'examen du dossier permis de construire**

**IX - Le déroulement de l'enquête publique**

1 : l'environnement administratif

2 : les travaux préparatoires à la consultation

3 : la publicité légale

4 : le déroulement de la consultation et les contributions

5 : le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

**X – La conclusion du rapport**

**XI : annexes administratives**

## **I : Le contexte général de l'enquête publique**

### **1-1 : préambule :**

Par courrier enregistré le 2 juin 2022, Monsieur le préfet du Nord, a demandé à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique. Par décision NE 220000073/59 ce dernier a désigné M. Christian Lebon en charge de l'enquête publique intitulée comme suit :

*« Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) et de permis de construire relatives à la construction et à l'exploitation d'une usine de batteries des véhicules électriques »*

**-Le Porteur du projet et maître d'ouvrage est la société : ENVISION AESC France SAS ;**

**3 autres maîtres d'ouvrage sont également associés au projet :**

–la société Renault propriétaire initial du site d'assiette foncière du projet et futur utilisateur des batteries à produire dans le contexte de son objectif particulier de production à court terme de véhicules électriques dit : « ElectriCity »

–l'établissement en public foncier des hauts de France (EPF) acquéreur et proto–aménageur des terrains d'assiette des installations projetées.

–Le réseau de transport d'électricité (RTE) en charge du raccordement électrique du site projet dès la phase N2.

° L'Autorité Administrative Organisatrice (AAO) et instructrice de la DAE-IOTA, est : « le Bureau des installations classées pour l'environnement » (ICPE) à la préfecture de Lille.

° Les demandes de permis de construire sont portées par les maires de Brebières (Pas-de-Calais) et Lambres-lez-Douai (Nord) , autorités instructrices.

° Une concertation préalable réglementaire animée par 3 garants du débat public (CNDP) relative au projet soumis à l'enquête publique a été menée du 9 novembre 2021 au 10 janvier 2022, puis poursuivie en continuité d'avril à juillet 2022 (réunion de clôture le 6 juillet 2022)

(Un bilan de première phase en a été tiré le 10 février 2022 le bilan final le 10 août 2022).

**° La consultation publique afférente à l'enquête publique s'est tenue sur 35 jours : du 16 août 2022 au 19 septembre 2022.**

-Le périmètre de l'enquête publique déterminé par l'AAO, couvre 18 communes sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais :

-outre les territoires des 3 communes d'assiette foncière du projet (Lambres-lez-Douai : siège de l'enquête publique, Cuincy et Brebières), il comprend :

- les 9 Communes situées au sein du rayon de 3 km réglementaire de limite de l'exploitation envisagée.

-Communes de : Courchelettes, Douai, Esquerchin, Férin, Lauwin-Planque, (commune du rayon pour le département du Nord)

-Communes de Corbehem, Hénin-Beaumont ; Quiéry-la-Motte, Vitry-en-Artois (communes du rayon pour le département du Pas-de-Calais)

-les 6 communes du périmètre de l'étude d'impact du dossier, concernées par le projet de ligne de réseau de RTE (Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne et Opy, dans le département du Pas-de-Calais).

*Le présent document d'enquête publique comporte deux parties distinctes :*

- *Partie 1 composée du « rapport d'enquête » et de ses annexes (dont le document global « PV de synthèse-mémoire en réponse » partie prenante du rapport),*
- *Partie 2 « les conclusions motivées et avis » du commissaire enquêteur*

## **1-2 : présentation du territoire**

*–La localisation du projet :*

**En chevauchement territorial des départements du Nord et du Pas-de-Calais :**

Le site du projet global (4 usines en réalisation phasée) au sein de l'usine Renault Georges Besse, est situé sur les territoires communaux de Lambres-lez-Douai, Cuincy et Brebières (zonage d'assiette foncière), auxquelles s'ajoutent 9 autres communes du rayon réglementaire des 3 km ainsi que les 6 communes concernées par le projet intégré de RTE.

Cette zone est située à l'interface des entités géomorphologiques de la frange Nord du plateau crayeux du bassin parisien, et de la partie Sud du bassin anglo-flamant, aux sols sableux et argileux, région de plateau et collines.

Cette région de plateau traversée par la vallée de la Scarpe, correspond également historiquement et sociologiquement à la partie centrale de l'ex-bassin minier du Nord-Pas-de-Calais marquée par une urbanisation typée, et des vestiges industriels associés.

*-Aire d'étude :*

Elle s'inscrit géographiquement dans la vallée de la Scarpe, à proximité immédiate de la conurbation de Douai–Hénin- Carvin au Nord-Est, qui constitue une zone d'activité industrielle et tertiaire dense.

Les zones cultivées s'étendent respectivement à l'Ouest jusqu'à Gavrelle (limite Ouest de la zone d'étude de RTE) et au Nord de la zone.

*-l'aire d'assiette foncière du projet :*

- Le site projet apparait totalement confiné dans le contexte fortement anthropisé et artificialisé du complexe industriel de 350 ha (dont 61 ha de bâtiments couverts) de l'actuelle usine Renault- George BESSE.

Le site du projet ENVISION y occupera à terme 691 822 m<sup>2</sup>. À cet effet l'usine Renault Georges Besse sera en reconfigurée et « compactée » afin de libérer l'espace nécessaire complémentaire.

Elle comporte notamment : au nord la zone dite de « la friche ». Il s'agit d'une ancienne plate-forme des années 60. Et au sud la zone dite « le bois » : un boisement historique antérieur à l'industrialisation du site, traversé par un cours d'eau environné d'un réseau de fossés, la station d'épuration des eaux de Renault y a été installée.

**Le site occupe les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous. La surface totale occupée par l'usine sera d'environ 691 822 m<sup>2</sup>.**

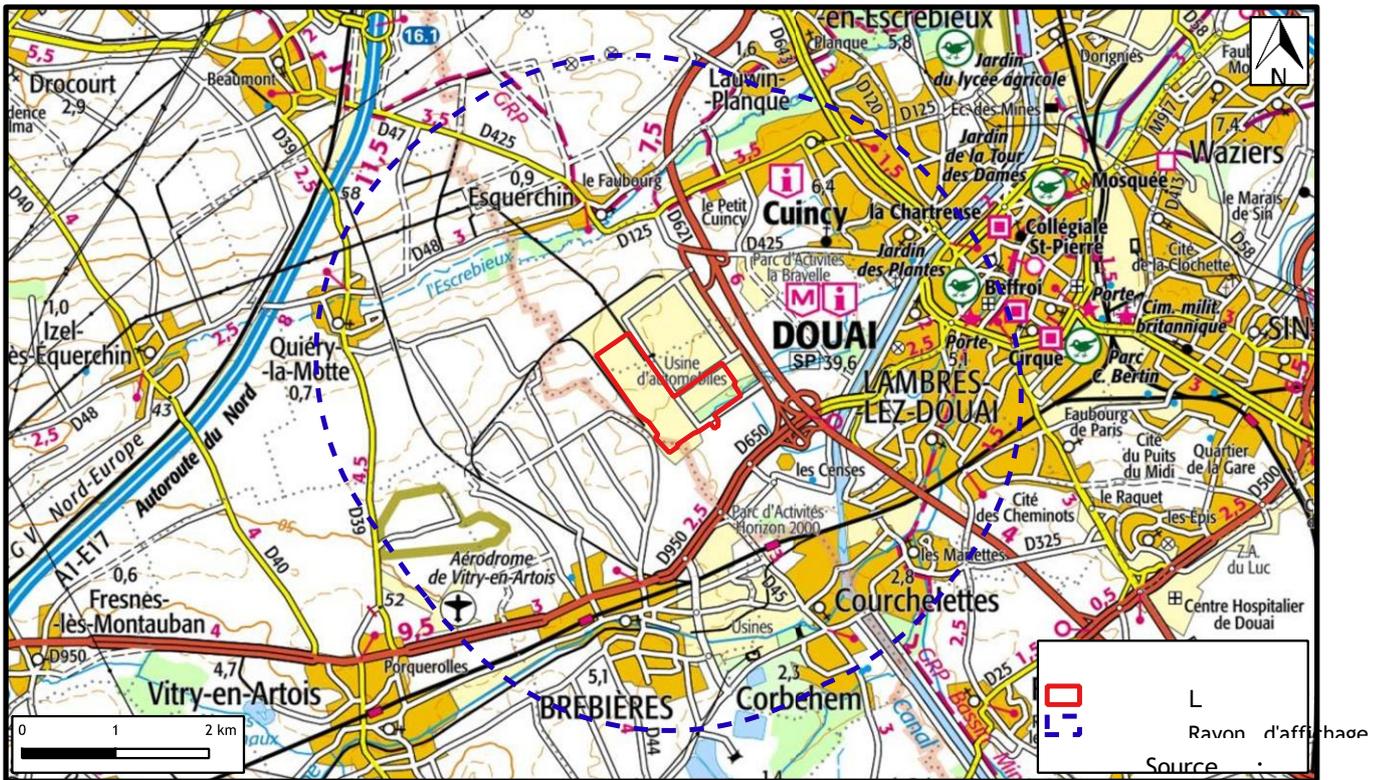
Tableau 2. Parcelles cadastrales

Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface projet (m <sup>2</sup> )
Lambres-lez-Douai	A	889	6 063	6 063
		891	35	35
		892	943 483	411 647
		893	116 429	116 429
		911	85 133	11 939
		913	35 413	12 486
Cuincy	AP	28	1 096 409	120 680
Brebières	ZC	93	98 367	12 543
<b>TOTAL</b>				<b>691 822</b>

-L'environnement du rayon des 3 km comporte par ailleurs 23 installations classées ICPE.



 Localisation du site et son rayon d'affichage sur



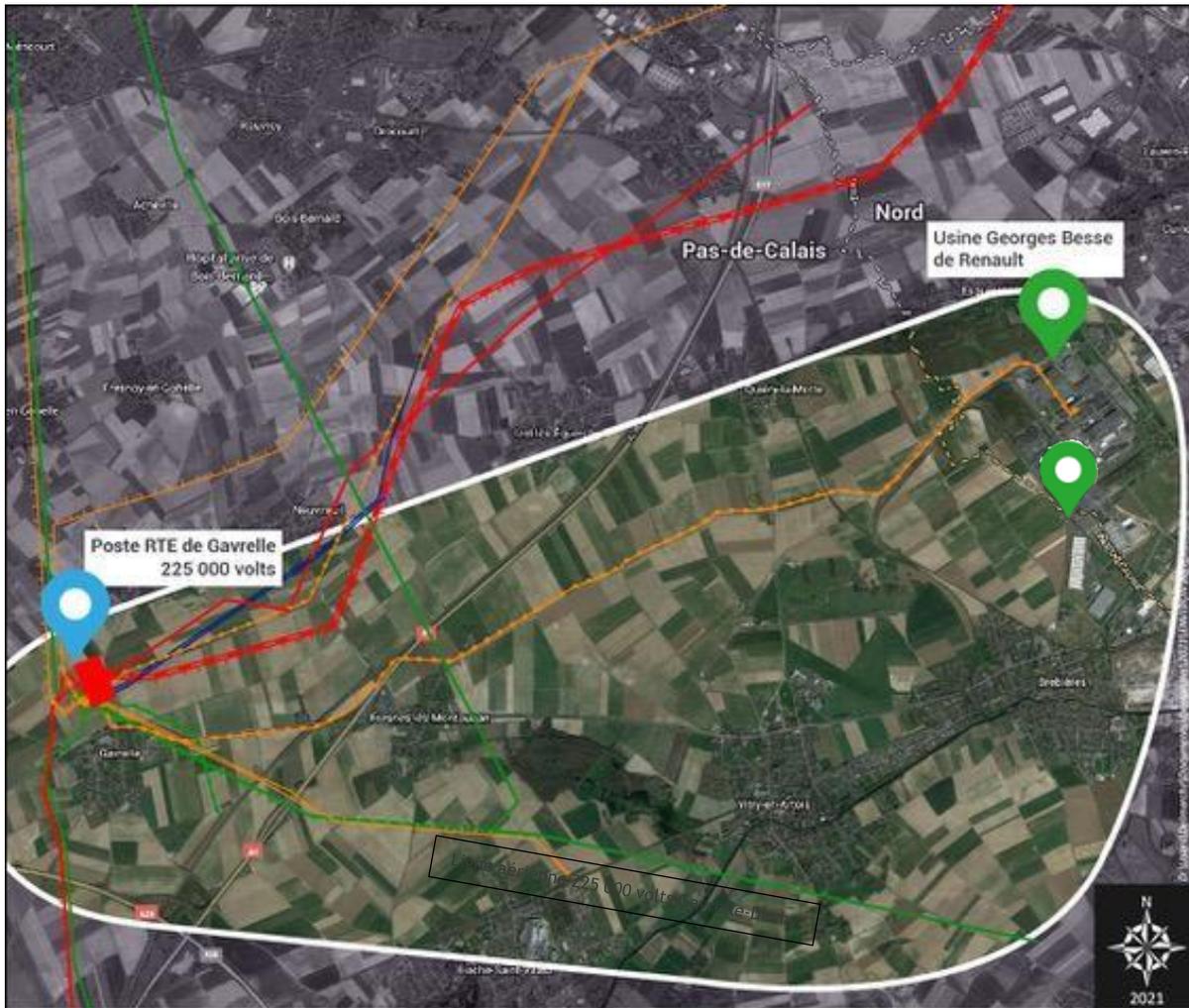


Figure 3. Localisation du raccord

### Périmètre de l'aire d'étude du projet RTE

### **1-3 : les acteurs du projet, leurs objectifs particuliers et les interactions :**

#### **A / société ENVISION AESC France sas :**

Porteur du projet : la société ENVISION AESC France est l'une des 5 sociétés du groupe sino-japonais ENVISION dont le siège est à Kanagawa (Japon) :

« ENVISION-énergie », « ENVISION- digital », « ENVISION-Ventures », « ENVISION-Racing » et ENVISION -AESC ».

ENVISION a été créé en 2007 (spécialisé dans la conception, la construction, la vente, l'exploitation des éoliennes connectées et un des leaders mondiaux des réseaux intelligents de gestion des systèmes électrique).

ENVISION AESC est le leader mondial de la production de batteries pour véhicules électriques. Elle exploite à ce jour 4 usines en fonctionnement dans le monde (Japon, Grande-Bretagne, USA, et Chine) ayant contribué à équiper 600 000 véhicules de ce type. Son siège social est situé au Japon.

L'usine projetée en France par ENVISION- AESC, constituera la « giga-Factory » du Douaisis (construction et exploitation d'une usine de composants de batteries électriques sur l'emprise du site de l'usine Georges Besse- Douai.) avec Renault en débouché client initial.

Il s'agira d'un projet phasé de construction à terme de 4 usines dont les mises en service successives sont programmées de 2004 à 2026/2030 (et pour les dernières phases 3 et 4 selon l'état du marché) .

A terme et au global, plus de 3000 emplois attachés aux 4 usines ENVISION sont prévus sur site en création pour ce projet.

## B/ La Société Renault

Maître d'ouvrage associé, la société Renault par son usine de Douai était le propriétaire ( sur les emprise de son usine Georges Besse) des terrains d'assises foncières de la construction de la future usine ENVISION- AESC .

Renault apparaît également en qualité d'initiateur et coordinateur du projet de pôle industriel dit « ElectriCity » qui consiste à impulser une synergie opérationnelle au sein des 3 usines du Nord de la France appartenant au groupe (Douai, Maubeuge, Ruitz) consistant en une restructuration des usines des Hauts de France, (incluant la reconfiguration-modernisation de l'usine Georges Besse de Douai et la fabrication des prochains « bacs à batteries » dans l'usine de Ruitz en partenariat avec le chinois Minth) et qui soutiendra le passage à la production des futurs véhicules tout électriques du groupe sur la base des batteries qui seront fournies par ENVISION- AESC.

Le « compactage » d'une partie des équipements et bâtiments actuels de l'usine Georges Besse, permettra de libérer 142 ha « d'emprises » dont une partie sera mise à disposition de la société ENVISION -AESC, par rétrocession opérée par l'EPF des « Hauts de France » aux termes de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la CA du Douaisis en juin 2021.

Renault cède ainsi à l'EPF des Hauts de France 142 ha de terrain (soit près de la moitié de l'actuelle surface du site Georges Besse)

Ces surfaces sont situées à la périphérie du site et regroupaient des activités de logistique, et le centre livraison–expédition, lesquels seront repositionnés à l'intérieur de l'usine reconconditionnée.

Ainsi qu'une friche non exploitée actuellement.

À noter que Renault a également déplacé en corollaire, l'ensemble de son dispositif en panneaux photovoltaïques (repositionnés sur le parking visiteur-collaborateur du site et une zone située à proximité de la gare ferroviaire existante).

Le compactage de ces activités, permettra ainsi à Renault de réaliser l'optimisation de son foncier et immobilier en accompagnement de ses mutations d'activités et la réalisation de l'objectif majeur d'évolution du constructeur automobile vers la production des véhicules tout électriques.

Un engagement social en ligne avec ces enjeux a été ratifié à cet effet en janvier 2022.

Dans ce contexte, Renault ambitionne la production de 500000 véhicules électriques annuellement (sur une offre initiale de 5 véhicules), accompagnée d'une augmentation des effectifs de 700 employés sur la période 2022-2024 (actuellement les 3 sites du programme « ElectroCity » emploient environ 5000 personnes).

Cette production de véhicules électriques permettra en outre la mise en adéquation du projet de Renault avec les engagements européens de neutralité carbone.

### C/ EPF (établissement foncier de France) établissement des Hauts de France

L'Etablissement Public Foncier des « Hauts de France » fait partie depuis 1990 des 12 établissements publics fonciers d'État à caractère industriel et commercial (EPIC) créés entre 1968 et 2017 par décret en conseil d'État (et régis par les articles L3 121-1 et suivants du code de l'urbanisme)

L'EPF des Hauts de France est maître d'ouvrage associé au projet de par sa mission de requalification des grands sites industriels et son intervention en qualité « d'agent de recyclage foncier » des terrains cédés par le groupe Renault, et acquis en totalité par l'établissement.

Il contribue ainsi au développement des territoires tout en luttant contre l'artificialisation des sols.

Dans le cadre de la « convention opérationnelle » passée avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis, EPF procède aux opérations dites « de proto aménagement » du site (maîtrise d'œuvre, marchés publics) consistant à la mise en état des terrains « d'emprises » cédés par Renault (démontage de bâtiments existants, de voies ferrées, remise en état d'usage des sols par rabotage, traitement des déchets issus de ces opérations).

À l'issue de ces travaux, réalisés par tranches successives, la propriété des terrains ainsi recyclés, sera rétrocédée ( également par phases successives) au propriétaire final : la Communauté d'Agglomération du Douaisis (dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle de partenariat avec Douaisis-Agglo établie en juin 2021, en suite de laquelle ont été mobilisé les moyens financiers nécessaires à l'EPF à hauteur de 43,2 millions d'euros pour l'acquisition des emprises foncières et les travaux de déconstruction et recyclage).

La CA du Douaisis, par suite, en confira jouissance par bail, d'une durée de 40 ans, à l'exploitant désigné : ENVISION- AESC.

Le phasage cette opération sera le suivant :

–première phase (réalisée) sur une emprise de 125 000 m<sup>2</sup> initialement occupés par un parking et les panneaux voltaïques.

- La 2e phase d'intervention concernera le secteur 9 (800 m<sup>2</sup> d'anciens bureaux et 2 ha du bâtiment logistique F, parking et voirie sur 6 ha, ancienne piste d'essai : 2 ha)
- une 3e phase (secteur 5) interviendra sur une emprise bâtie de 5 ha et 4 ha de parking.
- Enfin un bâtiment d'environ 5000 m<sup>2</sup> (secteur 8) sera déconstruit selon les mêmes processus.

L'ensemble des travaux liés à l'opération se dérouleront ainsi de mars 2022 à 2024

#### D/ RTE (le réseau de transport d'électricité)

RTE Opérateur industriel indépendant, et Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public par sa gestion en temps réel des flux électriques et le maintien de l'équilibre entre production et consommation sur le réseau français (le plus étendu d'Europe et interconnecté avec 33 pays).

RTE est également considéré comme l'acteur majeur dans la structuration d'une filière d'excellence française autour des réseaux électriques intelligents.

Opérateur du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension, RTE, assure en temps réel la sûreté et la durabilité de l'accès à l'électricité.

Il contribue également activement à l'accomplissement des politiques françaises et européenne de l'énergie et la mise en œuvre des mesures contributives à la transition énergétique.

En qualité de maître d'œuvre associé au projet, RTE assurera la maîtrise d'œuvre du raccordement au réseau de transport d'électricité à partir du futur poste électrique d'ENVISION- AESC, au moyen de 2 liaisons électriques souterraines à 225 000 V.

L'alimentation principale de l'usine sera issue du poste électrique existant de Gavrelle (à l'intérieur duquel des travaux connexes seront nécessaires sur ce site confiné) situé dans le Pas de Calais à environ 13 km de l'usine Georges Besse.

Une alimentation de secours de 7 km sera raccordée par ailleurs à la ligne électrique existante. Dechy-Gavrelle. Une fibre optique d'environ 8 km sera posée sur la ligne aérienne de 125 000 V Asturies-Dechy.

La mise en service est envisagée pour début 2025 (alimentation de la 2e usine).

Une déclaration d'utilité publique (DUP) permettra d'affirmer le caractère d'intérêt général du projet le moment venu (prévision : fin 2023).

En domaine privé, RTE se rapprochera des propriétaires pour l'obtention à l'amiable des conventions de passage des liaisons souterraines.

À l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations (Les éléments du projet et leurs incidences sur les milieux naturels seront traitées au travers une autorisation environnementale spécifique portée par RTE. Ces éléments seront ajoutés à l'autorisation environnementale et les incidences cumulées alors présentées), les travaux seront entrepris dès 2024 dans un cadre de respect de l'environnement du chantier.

À noter que la circulaire dite " Fontaine " relative aux projets d'ouvrages électriques, encadrant la procédure, engendrera en amont une concertation avec les partenaires concernés (élus, services de l'État, associations, etc.) afin de trouver les meilleures solutions possibles environnementales économiques et sociétales.

#### D/ : autres intervenants

-Dans ce contexte, se situe l'action de la Communauté d'Agglomération du Douaisis signataire de la convention opérationnelle de juin 2021 avec l'EPF « Hauts de France » Puis futur bailleur du porteur du projet pour une période de 40 ans . Également en sa qualité d'intervenant sur la gestion de proximité du réseau routier.

-NOREADE : la régie du syndicat mixte SIDEN-SIAN assurera l'alimentation en eau potable du site.

#### 1-4 : objet et justification de l'enquête publique unique

##### *1-4-1 : objet de l'enquête publique*

La demande est relative aux activités afférentes à la construction et à l'exploitation d'une usine de fabrication de batteries destinées à l'industrie automobile.

##### *1-4-2 : justification de l'enquête publique :*

#### **La réalisation du projet nécessite :**

A/ -au titre des activités relevant de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à Autorisation, Déclaration ou Enregistrement (A-D-E)

LIBELLÉ EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	RÉGIME	RAYON D'AFFICHAGE
Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de <a href="#">l'article R. 511-11</a>	Dépassement direct du seuil haut de la rubrique 4120 et somme Sa supérieure à 1 pour la règle du cumul seuil haut	4001	A	1 km

<p>Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique : 1. supérieure à 150 kilogrammes par heure (A)</p>	<p>Enduction : consommation de solvant organique NMP de 3,05 t/h</p>	3670-1	A	3 km
<p>Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A)</p>	<p>Quantité de poudre NCM de 2979 t</p>	4120-1.a	A (SH)	1 km
<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 1. Entrant dans le champ de la colonne O évaluation environnementale systématique P en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)</p>	<p>3 entrepôts de 15 000 m<sup>3</sup> et un entrepôt de 7500 m<sup>3</sup></p>	1510-1	A	1 km

*Ainsi que l'application des dispositions relatives aux directives SEVESO (seuil haut) et IED (réglementation relative aux émissions industrielles)*

–une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Qui concerne également par intégration au titre des procédures dites « embarquées » :

Demands au titre de la nomenclature « loi sur l'eau »

- Autorisations et déclarations au titre de la nomenclature « loi sur l'eau »

LIBELLÉ EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	RÉGIME
------------------------------------	------------------------------------	------------------------	--------

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)	Surface totale du projet de 69 ha	2.1.5.0-1	A
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Imperméabilisation d'une zone humide de 1460 m <sup>2</sup>	3.3.1.0-2	D

**B/-une demande de dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage.**

**-Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées :**

« La possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces Protégées mentionnées aux alinéas 1,2 et 3 de l'article L4 111-1 , est possible à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans l'horaire de répartition naturelle »

–Les 3 conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation étant :

°Qu'il n'existe pas d'autres solutions plus satisfaisantes

°Que la demande s'inscrive dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur

° Que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

**C/ - Au titre du code de l'urbanisme : 2 demandes de permis de construire afférentes à 2 communes d'assiette foncière du projet : Lambres-lez-Douai et Brebières**

***-Par ailleurs, Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale compétente (Ae).***

***. Classement du projet au titre de l'Evaluation environnementale (Ae)***

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	Sites IED	Systématique
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement.	Site SEVESO	Systématique
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.	Création d'un nouveau poste de transformation 225 kV / 20kV	Cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;	La surface totale d'emprise au sol du projet sera de 691 418 m <sup>2</sup> en zone UE et 2AUB	Cas par cas

Au regard du tableau précédent, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, une étude d'impact est donc présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les rubriques suivantes ont également été étudiées :

- Rubrique 30 pour les panneaux installés en toiture. Les panneaux n'étant pas sur ombrière ou serre ils ne sont pas concernés par cette rubrique.
- Rubrique 32 pour le raccordement électrique (sous maîtrise d'ouvrage RTE). Les lignes étant souterraines, le raccordement n'est pas concerné par cette rubrique de la nomenclature.

-Rubrique 47 pour le défrichement prévu en phase 4 : Les boisements défrichés sont des jeunes bois de moins de 30 ans générés spontanément. Ils sont exemptés de l'autorisation de défrichement visée au L. 341-3 du code forestier par l'exception

prévue au 4° du L. 342-1 du même code. Le défrichement n'est alors pas concerné par cette étude.

#### 1-5-1 : les consultations réglementaires

- Avis de l'Autorité environnementale (Ae) N 2022-24 en date du 23 juin 2022
- Ainsi que le mémoire en réponse obligatoire du porteur du projet en date du 28 juin 2022

#### 1-5-2 : Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) afférents aux demandes de permis de construire instruites par les maires de Lambres-lez-Douai et Brebières

Ces avis détaillés sont exposés au point 4-2 ci-après : « la composition du dossier ».

#### 1-5-3 les consultations des conseils municipaux et EPCI

Les conseils municipaux des 18 communes du périmètre de l'enquête publique ont été invités par l'Autorité Administrative Organisatrice à produire un avis avant le 15<sup>e</sup> jour suivant la fin de la consultation publique.

Ont été réceptionnés dans les délais réglementaires :

- commune de Lambres-lez-Douai : « avis favorable sans réserve »
- commune de Fresnes-les-Montauban : « accord sans réserve »
- commune de Quiéry-la-Motte : « avis favorable sous réserve d'une contrepartie financière »

(Les avis réceptionnés dans les délais sont annexés au rapport)

#### 1-6 : la concertation préalable réglementaire

*Compte tenu des impacts significatifs du projet sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et sociaux, économiques majeurs soulevés par le projet, la CNDP a décidé après saisine en mai 2021 du lancement d'une concertation préalable.*

*Mise en place dans le cadre des dispositions de l'article L 121–9 du code de l'environnement.*

Elle s'est déroulée du 9 novembre 2021 au 10 janvier 2022 en première phase, menée par 3 garants de la commission nationale du débat public (CNDP), puis en continuation (article R 121–23 du code de l'environnement) d'avril à juin 2022.

Les rapports du CNDP et la réponse du porteur du projet ont été réalisés en février 2022.

*-Le périmètre de la consultation préalable.*

90 communes (les 35 communes de la communauté d'agglomération du Douaisis, 14 communes de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, 36 communes hors communauté d'agglomération de la région de Douai, enfin 5 communes concernées par le projet d'alimentation électrique RTE.)

*-Les moyens mis en œuvre :*

Au cours de la concertation ont été réalisés : 1900 synthèses du dossier de concertation, 115 affiches, 67 000 dépliant informatifs incluant une « carte T » de réponse distribués dans les boîtes à lettres des riverains.

14 réunions publiques ont été tenues ainsi que 3 rencontres de proximité (action sur les marchés) 2 interventions ont été réalisées en lycée professionnel.

Un site Internet a été ouvert au public, et de nombreuses couvertures dans la presse régionale réalisées (42 articles publiés).

*-La participation :*

Le site Internet a comptabilisé 836 visiteurs et 80 questionnements ont été comptabilisés ainsi que 149 retours de « carte T »

563 participants aux réunions publiques et ateliers (dont 150 lycéens) ont été recensés

*-les questionnements :*

Ils ont principalement porté :

°sur la conception de l'usine elle-même :

°Sur le risque industriel (futur site SEVESO seuil haut en milieu déjà riche en ICPE)

°Sur l'emploi futur et l'information

°Pour les questions environnementales :

La question de l'approvisionnement en minerai : nature et origine géographique (Extraction vertueuse et charte éthique)

La gestion de l'eau

La filière déchets à éliminer ou recycler

La question du devenir et du nombre des panneaux voltaïques

°Une question récurrente concernant la problématique du transport et des nuisances associées (dont la nuisance sonore et de stationnement « sauvage » des camions en attente,(situation déjà constaté actuellement la zone paraissant saturée de par l'implantation de plusieurs plates-formes logistiques.)

*-au bilan :*

Le CNDP a estimé que les droits à l'information et à la participation ont été respectés : Dans ce cadre : il estime :

-Que les informations relatives au projet et à ses impacts environnementaux ont été claires et complétées par le porteur du projet.

-Que les aspects socio-économiques et d'aménagement du territoire : ont été détaillés, complétés et jugés de qualité.

-Que le dossier a été jugé compréhensible, accessible et présentant un effort de pédagogie technique.

-Les recommandations du CNDP :

*–présenter un plan de déplacement précis (salariés, approvisionnements, livraison et expédition) suggestion : associer les riverains au travers des associations ou des représentants à l'élaboration de ce plan.*

*–Poursuivre la communication relative à la formation professionnelle*

*–informer le public de l'évolution des négociations qui seront mises en œuvre avec la SNCF et l'agglomération-Douaisis*

*–apporter des précisions sur le recyclage des batteries (compétence du constructeur Renault) et sur le lieu de cette activité.*

*–Clarifier les conditions d'approvisionnement et d'extraction des minerais nécessaires.*

*–Informé le public sur la quantité des panneaux photovoltaïques qui seront mis en place.*

*–Préciser les mesures de recyclage de l'eau industrielle.*

*–Apporter des précisions sur la filière de traitement des déchets de process.*

*–Préciser dès que possible les fiches de poste (à destination de l'emploi local).*

*–Mise en place rapide de la commission de suivi de site (CSS) en y associant les associations tout en intégrant dans sa compétence la question de l'extraction des minerais.*

*–Demande faite à Renault et à l'établissement public foncier (EPF) d'informer le public sur le calendrier du chantier.*

*–Demande faite à l'agglomération-Douaisis d'informer le public sur les aménagements de voirie envisagés, à venir.*

*–Demande faite à l'État d'informer le public sur les mesures de sécurité relatives aux sociétés classées SEVESO dans l'agglomération.*

**II : Description du projet :**

2.1- : enjeux, justification et objectifs poursuivis :

1- : Les enjeux globaux :

+ce projet de "giga Factory" s'inscrit dans le cadre plus général de la lutte contre le réchauffement climatique par le biais de mesures industrielles à mener, contributives au développement de la transition énergétique.

Le projet industriel vise à contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale liée au développement souhaité de construction et l'utilisation des véhicules automobiles.

Dans ce contexte il convient de noter que le parlement européen a approuvé le 8 juin 2022, l'interdiction de la vente de véhicules thermiques dès 2035, ainsi que les engagements de réduction intermédiaire de 15% des émissions automobiles d'ici 2025 puis de 55% en 2030, tout en maintenant l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

-Dans ce cadre le projet ENVISION -AESC France, à réaliser, sur les emprises de l'usine Renault Georges Besse de Douai, consistera à développer la capacité de production de batteries électriques indispensables à la construction des nouveaux véhicules électriques.

+Le projet contribuera également à développer une indépendance industrielle française et européenne en la matière (L'Europe visant un objectif de 25 % de la production mondiale de batteries électriques à l'horizon 2030)

+Sur le plan de la réindustrialisation et du développement économique de la région des Hauts de France, le projet ENVISION s'inscrit naturellement au sein d'un vaste ensemble de "giga Factory" projetées en proximité géographique (usine ACC de Douvrin en phase de développement ,usine ENVISION de Douai et projet Vektor à venir sur le site de Dunkerque).

## 2- : Justification du choix du site :

-L'opportunité pour ENVISION AESC d'ouvrir une usine en Europe, en liaison avec les besoins générés par les évolutions réglementaires européennes relatives au développement des véhicules électriques et au regard des difficultés d'implantation liées à la sortie de la Grande-Bretagne de la communauté européenne, ont conduit au choix de la France.

La raison de ce choix s'explique en partie par la possibilité d'utilisation d'une électricité nationale très carbonée et moins onéreuse que dans les pays voisins.

-En outre le porteur du projet pouvait s'appuyer sur un partenariat stratégique en cours de développement avec le constructeur Renault pour lequel l'installation d'une « Giga - Factory » sur son site du Douaisis constitue l'opportunité de développement de sa production des véhicules électriques.

-De même, ENVISION a fait le constat de la présence autour de ce site d'un gisement de main-d'œuvre disponible et adaptée à ses besoins futurs. Ainsi que des potentialités de liaisons maritimes et terrestre de proximité.

## 3-: Les objectifs opérationnels

Le projet ENVISION AESC se présente comme un projet phasé.

-4 bâtiments seront construits, chacun représentant une tranche d'exploitation (sur des emprises d'environ 20 ha par usine pour les 3 premières phases, et une surface moindre pour la 4ème). Le phasage du projet est le suivant :

- Phase 1 : création d'une phase de capacité d'environ 9 GWh, démarrage prévu en décembre 2024. Dès cette phase le site est classé IED et Seveso seuil haut.

- Phase 2 : raccordement électrique et création d'une seconde phase de 9 GWhs, démarrage prévu en mai 2025. Le raccordement électrique comporte la création de liaisons souterraines à 225 kV entre le poste RTE de Gavrelle et un poste électrique d'ENVISION AESC à créer. La création du poste électrique sera réalisée par ENVISION AESC, le raccordement sera réalisé par RTE.
  - Les besoins en électricité de la première usine (phase 1) d'une capacité de 9 GWhs seront assurés via les installations électriques de l'usine Georges Besse de Renault, jusqu'à mi-2025. Cette solution technique présente le double avantage de s'appuyer sur des infrastructures de transport d'électricité existantes et d'éviter l'utilisation de gaz naturel pour produire la vapeur nécessaire au process de fabrication, donc de bénéficier d'une production décarbonée.
  - Cependant, tout nouveau besoin supplémentaire en puissance au-delà cette première tranche de 9 GWhs nécessitera, au plus tôt mi-2025, un nouveau raccordement direct au réseau public de transport d'électricité.
  - Dans cette perspective, un raccordement en 225 000 volts sur le Réseau public de transport d'électricité a été demandé à RTE par ENVISION AESC pour alimenter le futur poste de l'usine de batteries. Le raccordement serait alors nécessaire à partir de 2025.
- Phase 3 : création d'une troisième phase de 4,5 GWhs, date de démarrage prévue au-delà de 2026 selon commandes reçues,
- Phase 4 : création d'une phase de capacité de 9 GWhs, date de démarrage prévue au-delà de 2026 selon commandes reçues.

-Le démarrage de la première phase est prévu à l'horizon 2024 sur une superficie d'environ 20 hectares.

Aucune création de nouvelle voirie publique ne sera nécessaire pour l'accès au site.

-La nouvelle sous-station électrique est prévue à l'est du site, au-nord de la phase 1. Elle sera réalisée par ENVISION AESC et alimentée par le nouveau raccordement électrique créé par RTE qui arrivera par l'ouest du site.

-Le raccordement électrique nécessaire pour la phase 2 est porté par RTE et fera l'objet d'une procédure spécifique pour les ouvrages de raccordement.

-L'objectif final, sur la base d'une capacité finale de 31,5 GWhs, est de produire à terme, des batteries nécessaires à la production envisagée de 500000 à 600000 véhicules électriques /an (180000 prévues à l'issue de la première tranche réalisée).

-Les emplois créés par ENVISION AESC France SAS sont estimés à plus de 3000 en fin de réalisation des travaux dont environ 1000 pour la première tranche.

## 2.2 --nature et phasage des travaux engendrés par le projet :

La construction de la première phase (usine numéro 1) se traduira par :

- la construction d'un bâtiment de production d'une superficie de 150 500 m<sup>2</sup>
- d'un magasin de stockage et espace de livraison sur 24 000 m<sup>2</sup>
- de la construction de 1500 m<sup>2</sup> de bureaux
- et de 14 500 m<sup>2</sup> de zone de parkings.

À terme à l'issue de la construction des 4 phases projetées :

- les bâtiments de production occuperont 500 000 m<sup>2</sup>
- et magasin de stockage et espace de livraison occuperont 80 000 m<sup>2</sup>
- les bureaux occuperont 5000 m<sup>2</sup>
- les parkings occuperont 47 600 m<sup>2</sup>

*-1 : Le planning des travaux de la phase 1 est le suivant :*

- Juillet 2022 – Novembre 2022 : travaux préparatoires de VRD (Décapage des enrobés, terrassements, réseaux enterrés, réalisation des plateformes.)
- Juillet 2022 – Avril 2023 : fondations profondes (pieux) et renforcement de sol, massifs et longrines de fondations terrassements secondaires, ferrailage, coffrage et bétonnage.
- Septembre 2022 – Décembre 2023 : travaux de construction (fondations enterrées, pose de la charpente, ...)
- Janvier 2024 : installation des équipements de la phase 1
- Mi-2024 : mis en service de la phase 1

A noter que Les travaux préparatoires et les travaux de fondations et renforcement de sol font l'objet d'une demande de dérogation au premier alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement pour pouvoir les démarrer en 2022 après l'obtention du permis de construire et avant obtention de l'autorisation environnementale. Ces travaux concernent les 3 premières périodes citées. Ils auront lieu sur une parcelle déjà imperméabilisée de moins de 20 ha et rendu récemment disponible par l'EPF Hauts de France dans le cadre du projet de contraction du site de Renault Douai.

Les travaux doivent se dérouler en journée uniquement (8h-18h).

L'effectif chantier est estimé à 360 ouvriers et 100 personnes d'encadrement.

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. À noter qu'aucune démolition ne sera nécessaire. Ces zones sont des zones déjà imperméabilisées

À la fin du chantier de construction, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie,) seront supprimés et le sol remis en état.

Les phases 2, 3 et 4 dépendent principalement des commandes des clients, le planning de leurs travaux n'est pas encore défini.

-2 : Descriptions des travaux liés au projet :

Les travaux liés à la phase 1 :

Seront aménagées :

- 120 000 m<sup>2</sup> de plate-forme (matériaux traités pour réduire la circulation de camions)
- mise en place de pieux et renforcement du sol
- mise en place de 96 000 m<sup>2</sup> de dallage
- installation de charpente métallique et de charpente béton
- installation de 25 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture
- création de 700 places de parking
- aménagement de 70 000 m<sup>2</sup> en travaux extérieurs.

L'usine fabriquera différentes parties nécessaires après assemblage, à la création de la batterie destinée aux véhicules électriques :

- Électrodes (anode et cathode),
- Cellules (ensemble des électrodes empilées),
- Modules (plusieurs cellules assemblées).

° Le démarrage de cette usine est prévu pour la première phase à l'horizon fin 2024 pour la production de 9 GWh permettant d'équiper entre 180 000 et 200 000 véhicules par an. Les phases 2, 3 et 4 sont prévues progressivement jusqu'à l'horizon 2030, selon les commandes reçues de Renault ou d'autres constructeurs automobiles.



*Maquette du projet : aménagement terminé*

° Le cout du projet global est estimé à environ 2 milliards d'euros (dont 800 millions d'euros pour la première phase)

-3 : *procédés de fabrication* :

Les éléments fabriqués sur le site seront :

- Des électrodes qui seront réalisées à partir d'un mélange de poudres. Ce mélange est déposé sur un film, ensuite comprimé et enroulé sous forme de rouleau ;
- Des cellules, qui seront réalisées à partir d'électrodes découpées puis empilées et compressées, le tout reliée par une connectique. Dans la cellule créée on injecte de l'électrolyte liquide (substance conductrice). La cellule est ensuite vieillie, dégazée et laminée ;
- Des modules, : ils seront constitués de plusieurs cellules empilées et connectées entre elles. Les modules sortis du site d'ENVISION AESC sont prêts à être assemblés dans un pack batterie. Il n'est pas prévu d'assemblage de pack batterie sur site, cette opération est communément réalisée par le constructeur automobile. C'est ce pack batterie qui est installé sur les châssis des véhicules.

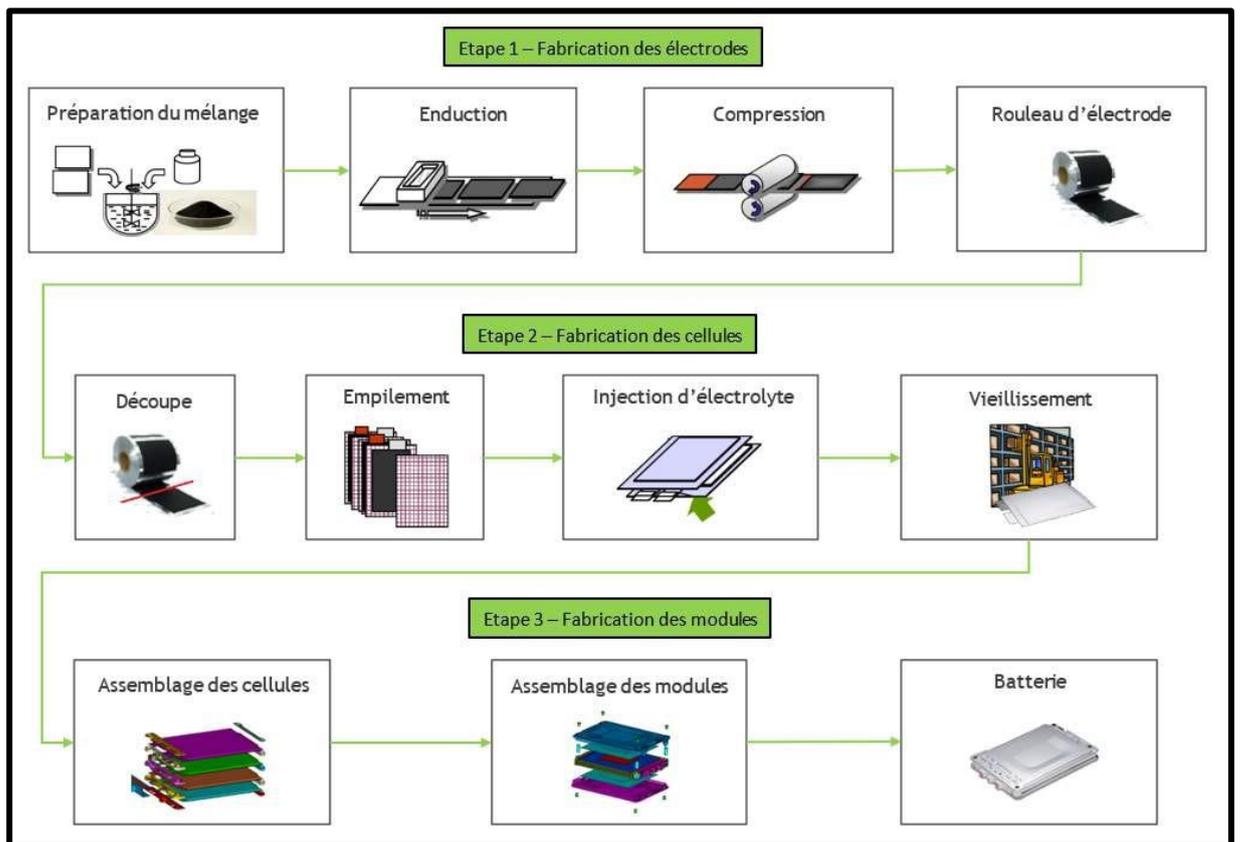


Figure 18. Process de

Le process de fabrication est présenté dans la figure ci-dessus, il comprend 3 grandes étapes :

- Fabrication des électrodes (préparation du mélange, enduction, compression, enroulement)
- Fabrication des cellules (découpe, empilement, injection d'électrolyte, vieillissement)
- Fabrication des modules (assemblage des cellules en module)

Les matières premières utilisées dans le process de fabrication sont livrées sur site par poids-lourd et stockées dans des cellules de stockage dédiées.

### III : Le contexte législatif et réglementaire

#### 3 - 1 : code de l'environnement :

- Article L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants : l'enquête publique
- Article L123-3 à 123-18
- Article L181-10 (saisine des communes et de leur regroupement)
- L181.30 : demande de dérogation pour permis et décisions

- Article L 123-6 et R 123-7 : définissant le champ de « l'enquête unique »
- Article L 214-1 et suivants : nomenclature des :  
Investissements- Ouvrages- Travaux -Aménagements (IOAT) de l'Autorisation Environnementale (AE)  
Rubrique nomenclature ICPE :4001 ,3670-1,4120-1A,1510-1  
Rubrique nomenclature « loi sur l'eau » N 2.1.5.0.1 et 3.3.1.0.2
- Article L121-9 : la concertation préalable
- Article L 181-8 : l'Autorisation Environnementale (titre VIII du livre1 et titre1 du livre V)
- Article L 122-1 : l'étude d'impact
- \_ Article L 411-1 : principe de l'interdiction de destruction des espèces protégées et dérogation.

### 3 - 2 : code de l'urbanisme

- Article L421-1 et suivants
- Article L422-1
- Article L425-1, L425-14
- R421-1, R423-57
- L423-51(consultations obligatoires)

## **IV : La composition du dossier d'enquête publique**

**+Arrêté inter- préfectoral** d'ouverture d'enquête publique de Messieurs les préfets du Nord et du Pas-de-Calais en date du 4 juillet 2022.

### 4 .1. Composition du dossier d'enquête publique pour la partie : DAE- :

**+Dossier de demande d'autorisation environnementale (56 pages plus annexes)**

- note de présentation non technique
- description du projet
- annexes–présentation générale
- justificatif de maîtrise foncière
- capacités techniques et financières

**+étude d'impact (729 pages) :**

- résumé non technique
- description du projet
- description des facteurs susceptibles d'être affecté par le projet
- aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et évolution de l'environnement
- incidences notables du projet et mesures associées
- sanitaire de l'étude d'impact
- évaluation des incidences Natura 2000
- synthèse des incidences, mesures prévues pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables et coûts associés
- cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
- cumul des incidences du raccordement RTE avec d'autres projets existants ou approuvés
- vulnérabilité du projet
- description des solutions de substitution raisonnable et indication des principales raisons du choix effectué
  - compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans, schémas et programmes–description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement et la santé

**+Annexes de l'étude d'impact (281 pages)**

- présentation des maîtres d'ouvrage
- plan des réseaux
- Convention de prélèvements d'eau
- Convention NOREADE
- bassin versant existant
- note de calcul eaux pluviales
- gestion des eaux pluviales des différentes phases
- rapport acoustique
- fiches climatologie
- rapport de base IED
- rapport de campagne de mesures dans l'aire
- calcul de hauteur des cheminées
- fiches de données toxicologiques et environnementales du butadiène
- valeurs toxicologiques de référence
- bordereaux d'analyse dans l'eau superficielle
- cartes de dispersion
- commande CDC

- Natura 2000
- diagnostique fonctionnelle des zones humides
- calcul de l'acceptabilité du rejet au milieu
- étude de perméabilité

**+Étude des dangers (1032 pages)**

- résumé non technique
- organisation de l'établissement
- gestion des risques
- description de l'environnement
- description des installations
- identification et caractérisation des potentiels de danger
- analyse du retour d'expérience
- analyse préliminaire des risques
- analyse détaillée des risques évaluation des phénomènes dangereux

**+Annexes de l'étude des dangers :**

- annexe 1 plan de circulation
- annexe 2 études de danger Renault
- annexe 3 études de danger Goodman C3
- annexe 4 études de danger ID LOGISTICS
- annexe 5 plans de masse
- annexe 6 plans générales process
- annexe 7 fiches de sécurité
- annexe 8 plans des murs coupe-feu
- annexe 9 études foudre
- annexe 10 plans de défense incendie
- annexe 11 calculs D9
- annexe 12 plan du réseau de poteau incendie
- annexe 13 notes de positionnement ICP
- annexe 14 études ATEX
- annexe 15 accidentologies
- annexe 16 analyses préliminaire des risques
- annexe 17 modélisations
- annexe 18 étude EFECTIS
  - annexe 19 note plate-forme SDIS

**+Dossier de demande de dérogation espèces protégées (391 pages)**

- contexte du projet et aspects méthodologiques
- état initial des milieux naturels de la flore et de la faune
- analyse des effets du projet et mesures associées
- dérogation « espèces protégée »
- conclusion
- annexes : synthèse des statuts réglementaires–méthodes d'inventaires–synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menacée–liste des espèces citées localement d'après la bibliographie–liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée–terminologie employée–fiche « espèces protégée » concernées par la demande de dérogation–CERFA espèces protégées–courrier d'engagements de Douaisis-agglo–synthèse des surfaces impactées par phase et définition du besoin compensatoire–diagnostic et fonctionnalités des zones humides–état initial sur la « friche » zone de compensation G.

**+Avis de l'autorité environnementale (Ae) En date du 23 juin 2022 (34 pages)**

**+Mémoire en réponse du porteur du projet à l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2022 (34 pages)**

#### **4. 2 : Composition du dossier pour la partie : demande de permis de construire**

+formulaire Cerfa N 13409\*09 : permis de construire

+ Pièces obligatoires

PC4 : Notice descriptive et paysagère (59 pages)

PC6 : insertion du projet dans son environnement,

PC7 : Photographies dans l'environnement proche,

PC8 : Photographie dans l'environnement lointain

PC11 : Récépissé du dépôt de l'étude d'impact,

PC12 : attestation de prise en compte des règles parasismiques, (12pages)

PC16 : Étude de sûreté et de sécurité publique,

PC16.1 : engagement par rapport à la RT2012,

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité

PC16.2 : étude des dangers,

PC30 : copie du règlement de ZAC,

PC40 : notice de sécurité–attestation relative à la solidité des ouvrages, (32 pages)

PC25 : justificatif de dépôt titre des ICPE.

+Autres pièces graphiques :

PC1 et PC2A : plan de situation en format A2

PC2A : plan de masse–implantation générale dans le site

PC2B : plan de masse–implantation phase 1

PC2C : plan de masse–flux

PC2D : plan de masse–réseaux

PC2E : plan de masse–plan des plantations

PC3A : coupes en long sur le terrain

PC3B : coupes générales sur les bâtiments

PC3C : coupes générales sur les bâtiments

PC5A : plan des façades

PC5B : plan des façades

PC9A : plan des niveaux–rez de chaussée

PC9B : plan des niveaux–plus de 3,80 m et plus de 4 m

PC9C : plan des niveaux plus 6 ,60, plus 8,0, plus 9,50, plus 10, 70

PC9D : plan des niveaux plus 20,30

PC9E : plan des niveaux–toiture

-Liste des parcelles

**+Étude de sûreté et de sécurité publique (décret numéro 2007–1177 du 3 août 2007) article L 111–3–u1 du code de l'urbanisme (112 pages)**

–descriptif du projet

–diagnostics

–analyse et identification des risques

–préconisations

–conclusion

**+Étude de faisabilité des approvisionnements en énergies**

En cout global, et environnemental, pour aide à la décision du maître d'ouvrage (arrêté du 30 octobre 2013 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergies pour les bâtiments neufs et partis nouvelle de bâtiments (22 pages)

**+Avis des PPA**

+Avis de la sous-commission départementale Pour la sécurité publique en date du 20 juillet 2022

+Avis Du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS)

+Avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Haut de France daté de mars 2022.

+Avis du syndicat mixte Siden- Sian (régie NOREADE) du 10 mars 2022

+Avis du service départemental d'incendie et de secours

+Avis du pôle aménagement des réseaux et environnement de la communauté d'agglomération du Douaisis

+Avis De la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord

+Avis de GRTgaz

+Avis de ENEDIS Du Nord-Pas-de-Calais

#### **4.3 : Procédure de la concertation réglementaire préalable :**

Bilan des garants de la concertation 2021-2022 : garants du débat public : (66pages)

Bilan des MO : concertation 2022 (48 pages)

Bilan de la concertation continue : du 10 aout 2022 DGP : (40pages)

## **V : Examen de l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la région Hauts-de-France le 31 mars 2022, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été finalement reçues le 2 juin 2022.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 13 avril 2022 :

- Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, lequel a transmis une contribution en date du 20 mai 2022,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, qui a transmis une contribution en date du 27 avril 2022.

En outre, sur proposition des rapporteurs, l'Ae a consulté par courrier en date du 13 avril 2022 la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL), qui a transmis une contribution en date du 20 mai 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis a vocation à être fourni dans un délai de deux mois

**°Le 23 juin 2022, l'Autorité environnementale (Ae) a exprimé son avis à l'égard du projet (avis-délibéré 2022-24 ).**

**°Le porteur du projet a délivré son « mémoire en réponse » en date du 28 juin 2022**

### Avis synthétique de l'Ae :

Selon l'Ae, l'enjeu majeur pour l'environnement et la santé humaine est la maîtrise des risques technologiques d'un site Seveso seuil haut et la complète information du public potentiellement concerné, à commencer par les salariés des usines voisines. Les autres principaux enjeux environnementaux sont la contribution du projet à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des consommations d'eau et de ressources rares et la réduction des impacts des déplacements induits par l'établissement.

L'étude d'impact est assez détaillée pour de nombreux volets, intègre les raccordements électriques nécessaires dès la phase 2 et comprend une étude des risques sanitaires complète et convaincante. Néanmoins, sa lecture, comme celle de l'étude de dangers, est entravée par des renvois nombreux à des informations « sous pli confidentiel ». Après consultation et analyse des versions « publique » et « confidentielle » du dossier, il n'est pas assuré que toutes les données et conclusions de la version publique nécessaires à la démonstration de la maîtrise des impacts et des dangers soient effectivement disponibles. Pour l'Ae, aucun motif ne justifie la confidentialité de l'étude d'impact et de ses annexes, d'autant plus que leurs informations sont déjà publiques dans d'autres documents ou facilement accessibles. Elles sont nécessaires à

l'appréciation objective et précise des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.

**Le dossier dont l'Ae a été saisie le 31 mars 2022 ne comportait que des pièces destinées au public. Au cours de l'instruction par les rapporteurs, des versions successives de pièces « confidentielles » ont été adressées par le maître d'ouvrage. Elles ont été transmises formellement à l'Ae par l'État le 2 juin 2022**

## **Les principales recommandations de l'Ae**

+L'Ae Recommande d'intégrer les travaux préalables conduits par l'établissement public foncier des hauts de France et par Renault dans le contenu du projet et donc dans le périmètre de l'étude d'impact

Réponse de :ENVISION :

Ces travaux préalables conduits par EPF et Renault constituent un pré-requis au projet et apparaissent hors du champ d'intervention de la société ENVISION. Ils font l'objet d'une convention établie avec la communauté d'agglomération du Douaisis.

+L'Ae Recommande de rendre publique l'intégralité de l'étude d'impact

Réponse de ENVISION :

L'étude d'impact présenté au public dans sa version du 20 mai 2022 a été reprise par le Maître d'ouvrage de bureaux d'études en explicitant les informations nécessaires à la compréhension de l'analyse et à l'appréciation objective et précis des incidences sur l'environnement et la santé humaine. Le maître d'ouvrage a également repris avec le bureau d'études l'implantation générale et mise une nouvelle version le 31 mai 2022

+L'Ae recommande de présenter l'évolution attendue de l'activité du site Renault et de ses incidences sur l'environnement pour pouvoir caractériser l'évolution de l'environnement si le site ENVISION AESC ne se réalisait pas (cf. 3° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement

Réponse de ENVISION

Les informations disponibles sur ladite activité de Renault ont été intégrées. L'étude de danger du site Renault est en cours de mise à jour est sera disponible au plus tôt en septembre 2022 elle reprendra l'ensemble des évolutions de l'activité

+L'Ae Recommande de compléter l'étude d'impact par un diagnostic complet de déplacement des personnes des marchandises dans l'état initial et les incidences environnementales induites

Réponse de ENVISION :

Le rapport de bilan de la concertation préalable, fait de la question de la mobilité une partie intégrante des engagements qu'en vision a pris dans le contexte de création de ces activités (tenue une réunion du groupe de travail le 3 juin dernier sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Douai en présence de Renault et les sociétés voisines avec pour objectif les transports

alternatifs à la voiture individuelle et les mesures d'encouragement à prioriser les transports en commun. Les solutions proposées : autopartages, covoiturage le plan de mobilité employeur proposée par le syndicat mixte des transports du Douaisis. En outre les solutions déjà proposées par la communauté d'agglomération du Douaisis ont été rappelés les pistes de réflexion communes sont :

- trouver un horaire commun pour les entreprises et les salariés de plusieurs entreprises
- inciter les travailleurs à prendre les transports en commun
- réservé les places de parking aux salariés qui viennent au travail en covoiturage et financer ces derniers.

Une seconde réunion de ce groupe sera organisée en fin d'année 2022. En parallèle, la société ENVISION porte sa réflexion sur les déplacements de marchandises entrant et sortant par voie ferroviaire et fluviale

+L'Ae recommande de présenter les avantages et les inconvénients, notamment environnementaux, des différentes technologies de production de batteries électriques, de préciser notamment les sources d'approvisionnement des matières premières et les dangers associés aux produits utilisés et de préciser dans quelle mesure d'autres technologies pourraient être utilisées pour des phases ultérieures.

Réponse de ENVISION :

Les technologies de capteurs proposés par notre société sont en général de 2 natures :

- oxyde de lithium nickel manganèse cobalt. Ces métaux subissant une forte hausse des prix
- oxyde de lithium fer phosphate ne contenant les matières telles que le cobalt ou le nickel.

Solution plus économique et subissant moins de fluctuations des prix .

présentation sous 3 formes possibles :

- pochette laminée (pouch)
- prismatique
- cylindrique

Pour la première usine : le choix s'oriente vers la forme pochette

+L'Ae recommande de présenter l'état d'avancement des études visant à n'utiliser aucune substance CMR, ainsi qu'un calendrier de substitution possible.

Réponse ENVISION :

La raison de la présence de substance CMR est liée à l'utilisation du solvant NMP

Le NMP est le matériau utilisé dans la très grande majorité des batteries produites dans le monde entier, le matériau est recyclé à 99% avec des émissions assez limitées dans l'environnement.

D'autres technologies comme le revêtement à sec ou le slurry à base d'eau pour le revêtement au niveau de la cathode sont en cours de développement, ces technologies pourraient potentiellement à terme remplacer le NMP dans la fabrication.

La batterie tout solide sera l'étape suivante, pouvant atteindre 1000 Wh/L. Ce type de batterie ne contenant pas d'électrolyte liquide, permet également d'éviter des problèmes tels que le court-circuit.

+L'Ae recommande de procéder à une évaluation des rejets dans l'air liée à la construction de l'usine est de prévoir des mesures d'évitement, réduction, est le cas échéant de compensation des émissions résiduelles

#### Réponse ENVISION

–en phase chantier les précautions pour éviter les pollutions atmosphériques seront mises en œuvre (filet couvercle sur les bennes–interdiction de stocker en réserve des produits légers–arrosage des sols secs–utilisation d'outillages électro portatifs munis de systèmes d'aspiration)  
-en phase démolition (les fenêtres seront maintenues fermées dans la mesure du possible–extinction des moteurs en cas de non-fonctionnement de plus de 30 secondes–fermeture des contenants réception contenant les produits liquides–mise à l'écart des bacs à déchets fermés–limitation de la vitesse des véhicules sur chantier)

+L'Ae Recommande de présenter les quantités, provenance et incidences ainsi que l'évolution de l'utilisation des ressources naturelles par le projet ainsi que les mesures prises pour en réduire la dépendance aux ressources primaires

#### Réponse ENVISION

A ce stade du projet ces données sont en cours de développement et ne font pas l'objet de communication Compte tenu des enjeux du marché et de la situation très concurrentielle relative au giga Factory. Toutefois le groupe a signé une politique relative à :

la conservation des ressources–la protection de l'environnement–et la considération des êtres humains

+L'Ae Recommande de recenser les substances dangereuses (Dont les substances perfluoralkylées) mises en œuvre par le projet est de présenter des incidences de ces substances projet dans l'air et dans l'eau. Elle recommande également de préciser les ateliers d'origine des eaux usées et des polluants étudiés, les possibilités de réduction de ces émissions et de leur traitement à la source

#### réponse ENVISION:

L'analyse des matières premières susceptibles d'être utilisées n'a pas fait apparaître de substances perfluoroalkylées . Lors du démarrage des installations des mesures seront faites sur les différents rejets du site, pour confirmer l'absence de substance non prise en compte dans les études.

Pour les émissions dans l'air une étude screening sera retenue et pour l'eau une approche à la démarche : recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau

+L'Ae recommande de présenter systématiquement les incidences du projet, en lien avec celles du site Renault. Et de prévoir en lien avec le site voisin des mesures de réduction des impacts (artificialisation, pollutions et nuisances) liés à l'utilisation de l'automobile, notamment par la réduction des surfaces dédiées au stationnement et par les mesures de report modal

#### Réponse ENVISION :

La première usine (phase 1) comporte actuellement 700 places de parking incitative à l'adoption du moyen de transport individuel. L'étude de provenance des futurs salariés qui sera définie au premier trimestre 2024 et les solutions collectives recherchées par le groupe de travail, induiront éventuellement une réduction à 500 places de parking. Pour les phases ultérieures une optimisation du nombre de parkings sera identifiée

+L'Ae Recommande de préciser les volumes de batteries que ENVISION mettra sur le marché, et de présenter des mesures de prévention des déchets permettant d'accroître leur réutilisation, le recyclage et valorisation.

#### Réponse ENVISION

La production sera dimensionnée par un projet articulé en 4 phases jusqu'à l'horizon 2030 équipé 500 000 véhicules électrique /an.

Le recyclage des batteries pour véhicules électriques permet aujourd'hui de récupérer les métaux précieux tels que le nickel ou le lithium quasiment à 100 %.

- En outre après utilisation des batteries peuvent être utilisé pour des stockages d'énergie dits stationnaires (pour énergie éolienne ou solaire ou des immeubles) une dizaine d'années d'utilisation avant recyclage

+L'Ae Recommande d'envisager des scénarii de fonctionnement dégradé, impliquant par exemple des composés organiques volatiles cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques pouvant induire des impacts sanitaires

#### Réponse ENVISION :

Le fonctionnement mode dégradé n'est pas prévu dans la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires. Si un dysfonctionnement d'installations de traitement se produisait en vision réduirait ou arrêterait la production le temps de retrouver le fonctionnement optimal

+L'Ae Recommande de présenter de façon cohérente dans l'ensemble des pièces des dossiers la méthode d'analyse des risques d'incendie et des besoins en eau. De justifier l'hypothèse d'incendie cantonné à une seule zone à la fois dans toutes les configurations possibles ou à défaut, de prévoir un dimensionnement plus important des volumes d'eaux et d'émulseur, ainsi que des capacités des bassins de rétention

#### Réponse ENVISION

Les surfaces tiennent compte des surfaces de dallage de plancher et de mezzanine technique. Les surfaces de combles techniques au-dessus des salles blanches aux activités ou équipements particuliers ont été exclus du calcul.

Les différentes zones sont séparées par des murs REI120 dépassant en toiture et se retournant en façade afin de garantir le cantonnement de l'incendie à la cellule sinistrée. Pour les entrepôts le degré coupe-feu a été relevé à REI180. Ce degré supérieur à la durée d'incendie résultant du calcul permettant de justifier du cantonnement de l'incendie à la zone sinistrée.

La durée d'incendie et prise en compte pour les besoins en eau et de 2 heures soient une réserve de 960 m<sup>3</sup> sur site. Pour un incendie de durée supérieure cela donne le temps nécessaire aux services de secours d'activer un approvisionnement en eau plus lointain.

+L'Ae recommande d'expliciter de quelle façon le projet d'échangeur RD621/RD650 a été modifié pour prendre en compte les besoins du site, ainsi que les incidences spécifiques de cette modification.

Réponse ENVISION :

DOUAISSIS AGGLO a mandaté le bureau d'études ABTOO pour réaliser une étude prospective de circulation et de trafics sur son territoire à l'horizon 2035. Un rapport intermédiaire est disponible.

Cette étude avait pour objectifs de :

- Réaliser des estimations de trafics futurs (2020,2025, 2030,2035) en tenant compte des projets de développement économique et d'habitat.
- Analyser les conditions de circulation et de déplacement qui en résulteront.
- Proposer les solutions Adhoc pour anticiper et résoudre les difficultés attendues.

Son élaboration a suivi une méthodologie soutenue constituée de quatre phases successives :

- Diagnostic de la situation existante (trafic, circulation, paysage, etc.).
- Prévisions de trafics et de circulation aux horizons 2025, 2030 et 2035.
- Proposition de scénarii d'amélioration.
- Approfondissement du scénario retenu.

Un zoom particulier a été étudié autour du secteur de l'usine Renault / RD650 en liaison avec le projet d'échangeur RD621/RD650 ; les incidences du projet ENVISION font partie intégrante des informations exploitées et prises en compte pour cette étude.

+L'Ae recommande de :

- Préciser les mesures pérennes de réduction du bruit effectivement retenues par le maître d'ouvrage,
- Mettre en place une vérification de la conformité des niveaux réellement mesurés de l'installation à sa mise en service et à chacune de ses modifications substantielles, et un suivi des niveaux sonores sur la durée de son fonctionnement,

Fournir des éléments détaillés et cohérents sur les nuisances sonores dans la version publique du dossier.

Réponse ENVISION :

L'analyse de modélisation acoustique contient des données qui relève de la propriété intellectuelle d'ENVISION AESC et à ce titre ne peut être rendue publique. Un extrait est donné

dans l'annexe 3 « extrait étude de bruit » Cette annexe reprend la modélisation des bruits générés par ENVISION AESC sans mesures de réduction, les mesures proposées et les résultats résiduels ainsi qu'une conclusion.

En ce qui concerne les mesures techniques, ENVISION prévoit notamment des pièges à sons sur les prises et rejet d'air pour réduire les émissions sonores vers l'extérieur.

Les équipements techniques seront conformes à l'article R. 1336-7 du code de la santé publique.

L'émergence du bruit perçu par autrui ne sera pas supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée.

Le site sera soumis à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, l'autorité administrative fixera une périodicité de contrôle de mesures de bruit à effectuer proche des habitations voisines. ENVISION AESC propose de faire une première mesure dans les 6 mois du démarrage du site puis tous les 3 ans.

ENVISION AESC respectera l'information nécessaire du préfet à chaque modification de son site et en étudiera les effets notamment sur le volet bruit avec des modélisations ou des campagnes de mesures, si nécessaire.

.  
+L'Ae recommande d'appliquer la démarche d'évitement de réduction des consommations d'énergie à l'étape de décharge des batteries et d'en présenter les incidences dans l'étude d'impact

#### Réponse ENVISION

Les phases de charge et de décharge sont des étapes très délicates du procédé ; ces phases nécessitent des conditions très contrôlées et une parfaite maîtrise opérationnelle et qualité en plus d'impliquer différents cycles ; toutes ces contraintes, dans l'état des développements actuels, compliquent la réduction des consommations d'énergie et la récupération d'énergie, à l'étape de décharge

+L'Ae recommande de fournir un bilan complet des rejets atmosphériques, en distinguant les rejets liés à la fabrication des batteries de ceux liés aux déplacements induits par le projet, et de rapporter les concentrations qui : en résultent aux cibles publiées en 2021 par l'Organisation mondiale de la santé.

+ L'Ae recommande de reprendre l'analyse des incidences cumulées avec des projets existants ou approuvés, d'y intégrer la programmation des logements et la manufacture Renault.

#### Réponse ENVISION

Le rapport de l'Ae précise que le dossier retient des extensions d'entrepôts, dont un de stockage de matières combustibles, des plateformes logistiques à Lambres-lez-Douai et Brebières et un projet d'aménagement d'une zone d'activités à Brebières (commerces, bureaux et services). L'

À date il n'y a pas de projets publics Renault. Le projet de logements à Brebières n'a pas été retenu pour la suite de l'analyse des effets cumulés, lotissement se situant à l'opposé du projet

+L'Ae recommande de produire un vrai résumé non technique, en traitant tous les enjeux analysés ci-avant de façon proportionnée.

## Réponse ENVISION

La présentation générale a été remise à jour le 31 mai 2022 pour prendre en compte les remarques de l'autorité environnementale

+L'Ae recommande de reprendre et compléter l'étude de dangers présentée au public en y explicitant les informations nécessaires à la compréhension de son analyse et de ses résultats et en considérant comme publiques au moins celles qui sont largement disponibles par ailleurs. Si nécessaire en fonction du contenu de ce premier document, l'Ae recommande d'établir également une annexe d'informations non communicables pouvant être consultées

## Réponse ENVISION :

Le Maître d'Ouvrage a repris avec le Bureau d'Etudes l'étude de dangers présentée au public dans la version du 20 Mai 2022 en y explicitant les informations nécessaires à la compréhension de son analyse et de ses résultats, sans compromettre la diffusion d'informations sensibles pour la sécurité industrielle et la propriété intellectuelle.

+L'Ae recommande de compléter la caractérisation et l'analyse des événements initiateurs externes et de définir les mesures permettant de les prendre en compte dans l'analyse des risques.

## Réponse ENVISION

L'étude de danger du site étudie exclusivement les phénomènes susceptibles d'avoir lieu à l'intérieur du site ayant des effets à l'extérieur de celui-ci. La méthodologie retenue est issue de la circulaire du 10 mai 2010. Les événements improbables pour lesquels des mesures d'ordre industriel sont inefficaces ne sont pas prises en compte. Le respect de certaines réglementations particulièrement est également un critère d'exclusion. Sont pris en compte les conditions climatiques, les effets pouvant avoir lieu sur d'autres sites industriels voisins (Renault entrepôts Goodman

+L'Ae recommande de présenter dans le dossier la stratégie de gestion des incendies appliquée à l'ensemble du projet, incluant toutes les phases et démontrant que le dimensionnement des moyens et les mesures constructives prennent en compte tous les scénarios d'incendie.

## Réponses ENVISION :

Les incendies ont été pris en compte phase par phase.

Les modélisations menées montrent qu'il n'existe pas d'effets dominos liés aux effets thermiques entre les bâtiments de 2 phases distinctes.

Les ateliers pris en compte pour les scénarios incendie sont les surfaces non recoupées par des murs coupe-feu. La propagation d'incendie d'un atelier à un autre a été prise en compte si la tenue au feu des murs séparatifs entre ces deux entités est inférieure à la durée théorique de l'incendie de part et d'autre du mur. Ces études prennent comme hypothèse une défaillance des systèmes d'extinction automatiques par eau ou gaz quand ils existent et sont à ces titres sécuritaires.

Les techniques particulières ont été exclues du calcul.

Les différentes zones sont séparées par des murs REI120 dépassant en toiture et se retournant en façade afin de garantir le cantonnement de l'incendie à la cellule sinistrée. Dans le cas particulier des entrepôts, le degré coupe-feu a été relevé à REI180 pour tenir compte des durées d'incendies données par simulation numérique. Ce degré coupe-feu est supérieur à la durée de l'incendie résultant du calcul, permettant de justifier du cantonnement de l'incendie à la zone sinistrée.

Les besoins en eau retenus sont de 480 m<sup>3</sup>/h. La durée d'incendie prise en compte pour les besoins en eau est de 2 h soit une réserve de 960 m<sup>3</sup> sur site. Pour les incendies de durées supérieures, cela donne le temps nécessaire aux services de secours d'activer un approvisionnement en eau plus lointain.

Ce volume est distribué par un réseau sous pression alimentant des hydrants le long de la voie engin périmétrique au site. Le débit est assuré par l'activation de 4 hydrants de 120 m<sup>3</sup>/h en simultané. La disposition des hydrants permet d'assurer ce débit dans un périmètre de 100 m maximum de chaque compartiment.

Les eaux d'incendie sont confinées dans les réseaux enterrés et bassins étanches qui sont dimensionnés pour contenir selon la doctrine des Hauts de France le volume :

- combiné des eaux d'incendie, de sprinkler et d'écoulement de liquides stockés par zone de compartimentage ;
- d'une pluie décennale sur le site

+L'Ae recommande de rendre publique l'intégralité de l'étude d'impact pour apporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation objective et précise des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.

+L'Ae recommande que l'étude de dangers soit significativement complétée, en conformité avec la circulaire du 10 mai 2010 et le guide Omega 9 de l'Ineris, et que sa version publique permette au public de pouvoir en être assuré.

#### Réponses ENVISION :

L'analyse préliminaire des risques réalisée pour le site a montré que la maîtrise des risques par la réduction du risque à la source est suffisante.

La seconde étape appelée analyse détaillée des risques présentée dans le guide OMEGA 9 de l'INERIS repris dans la circulaire du 10/05/2010 n'a pas été nécessaire selon la méthodologie de ces référentiels et l'étude de dangers y est conforme.

La liste des scénarios envisagés est donnée au tableau 62 (p158/160) de l'étude de dangers. Les effets sortants du site sont présentés dans le résumé non technique de cette étude.

Les risques d'hydrolyse mentionnés sont possibles pour les batteries utilisant du lithium métallique ce qui n'est pas le cas pour la technologie de batterie NMC projetée par ENVISION AESC. Dans ce procédé, le lithium se trouve sous la forme d'oxyde ou sous la forme de sels.

+L'Ae recommande notamment de prendre en compte les risques d'hydrolyse, de préciser les modalités d'intervention en cas de dégagement d'acide fluorhydrique et d'exploiter le retour d'expérience de l'accident de Karlstein am Main.

+Le Maître d'Ouvrage a depuis repris avec le Bureau d'Etudes la Présentation Générale et a émis une nouvelle version le 31 mai 2022 (voir annexe 2), en y explicitant les informations nécessaires à la compréhension de son analyse et de ses résultats, et les éléments nécessaires à l'appréciation des

## **VI : Examen des avis des PPA et des collectivités**

### **- Avis des PPA (demande de permis de construire)**

#### **1- Les avis obligatoires, conformément au Code de l'urbanisme, recueillis dans le cadre de l'instruction du permis de construire.**

#### **+La Sous-commission départementale Pour la sécurité publique :**

Le 20 juillet 2022 la sous-commission départementale émet un avis favorable au projet Assorti de 2 recommandations Et de 4 préconisations :

- Recommandation N1 : engagé de réflexion sur la méthodologie de verrouillage du portail d'accès des secours.
- Recommandation N2 : installer des caméras motorisées en complément des caméras fixes.
- Préconisation N1 : ajouter à l'ensemble des barrières du site des herses en partie haute et basse.

- Préconisation N2 : assurer une cohérence des niveaux de résistance des vitrages des blocs portes avec celui des portes des issues de secours.
- Préconisation N3 : installer une caméra identification sur le portail d'accès secours.
- Préconisation N4 : installer une alarme anti-intrusion spécifique au risque attentat.

#### +La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La DRAC des hauts de France indique que les travaux objet de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connus, et ne fera pas l'objet de mesures spécifiques relatives à la protection de ce patrimoine tel que défini par le code du patrimoine

## **2- Les avis simples (ou facultatifs) à l'initiative de l'autorité compétente en urbanisme recueillis dans le cadre de l'instruction du permis de construire**

#### +Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Dans son avis du 27 Avril 2022, émet un avis relatif uniquement sur l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie relative à l'instruction des demandes de permis de construire et les demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement :

Il indique les éléments relatifs à :

- l'accessibilité de secours : l'accessibilité des secours du dossier est jugée satisfaisant. La desserte intérieure sera étudiée et fera l'objet d'un avis lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter d'installation classée
- la défense extérieure contre l'incendie : dossier intéressant une ICPE, il fera l'objet d'un avis du SDIS lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.
- Prescription :  
Accessibilité des secours : respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défense extérieure contre l'incendie : respecter les dispositions de l'intérêt préfectoral d'autorisation
- Recommandation :  
Respecter les dispositions des guides UTE C156712 en ce qui concerne l'installation des panneaux photovoltaïques, notamment par la mise en place une coupure de la permettre l'intervention des services de secours et répondre aux principes suivants : coupure de l'alimentation de la consommation bâtiments, coupure de la partie du ou des onduleurs au plus près du point de livraison, D coupure de la partie du des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques  
Les organes de commande devront être groupés et leur nombre limité à 2, les séquences dans des manœuvres doivent être indifférentes, le dispositif de coupure de clairement identifié et accessible CCA

**+NOREADE** (La régie du syndicat mixte Siden-Sian)

Informe le porteur du projet que ce dernier devrait être raccordé au réseau d'eaux publiques potables rapprochements particuliers et que tous les travaux réalisés sur le domaine public seront exécutés par la régie sous réserve d'obtention de l'autorisation d'ouverture du domaine. Il indique également les caractéristiques techniques du point d'eau incendie le plus proche du projet (90 m de l'entrée du rond-point)

**+DDETS** : La direction départementale de l'emploi travail et des solidarités publiques :

émet Le 24 mars 2022 un avis favorable sous réserve de respect des dispositions suivantes : marquage de circulation et d'accès—matérialisation d'étancher (zones signalées de manière visibles matérialisées par un dispositif destiné à éviter que les travailleurs non autorisés y pénètrent)—portes et dégagements de dégagements destinés aux piétons sont situés, par rapport aux voies de circulation destinée aux véhicules, à une distance telle qu'elle garantisse aux piétons, une circulation sans danger—portes pour piétons : elles portent et ont aménagé à proximité portail destiné à la circulation des véhicules financiers et les rendre plus largement doivent comporter au moins une issue à chaque extrémité—nettoyage des surfaces vitrées les bâtiments et équipements : elles devront être conçues et réalisées de telle sorte que les surfaces vitrées puissent être déployée sans danger pour les travailleurs—ouvrant en élévation ou toiture devront être conçues de manière à ne pas constituer en position d'ouverture, un danger pour les travailleurs—portes et portails automatiques doivent comporter un système de sécurité interrompant immédiatement pour mouvements est conçu de manière à pouvoir être ouvert manuellement

**+GRT GAZ**

Indique :

Qu'en conformité avec les remarques formulées par la DREAL, les mises à jour n'impliquent aucune modification relative à l'implantation et dimensions des bâtiments. Les effets dangereux des différents scénarios et publiés étant contenus dans les effets du site

**+ENEDIS** :

Constate l'alimentation directe via le réseau HTB et l'absence de contribution CCU depuis le réseau de distribution HTA.

### **3 -Les avis des collectivités territoriales et des groupements intéressés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire**

Pour recueillir leurs avis, les collectivités territoriales et leurs groupements, concernés par le projet, ont été consultés, par les services préfectoraux. En l'absence d'une réponse sous un délai de deux mois, leur avis était réputé favorable.

**A/ Les collectivités territoriales qui n'ont pas (dans le cadre de cette consultation) formulé d'avis :**

Les communes

**B/Les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont exprimé un avis :**

**VII : Examen de l'étude d'impact**

1 : l'examen formel

: les textes de référence

°Le Code de l'Environnement précise dans son article L122-1 que « *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.* »

°Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Cette notion de projet, globalisante, permet d'appréhender des projets dont les calendriers peuvent être fractionnés dans le temps, comme c'est le cas pour le projet d'usine ENVISION AESC.

Pour donner une vision plus large des enjeux du projet, l'étude d'impact abordera l'impact des 4 bâtiments de production avec ses accès sous maîtrise d'ouvrage ENVISION AESC, ainsi que le raccordement électrique prévu à partir de 2025 sous maîtrise d'ouvrage RTE. À ce jour la demande d'autorisation environnementale porte seulement sur la partie sous maîtrise d'ouvrage ENVISION AESC. Si nécessaire, RTE et ENVISION AESC mettront cette étude d'impact à jour lors de ses demandes d'autorisations.

L'article L122-1-1, III du code de l'environnement prévoit en effet que :

« Les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation.

Ainsi, dès le stade de la première demande d'autorisation du projet global (l'Autorisation Environnementale portée par ENVISION AESC dans le cas présent), chaque maître d'ouvrage fournit l'état le plus complet des connaissances dont il dispose en fonction de

l'avancement de sa composante du projet, pour permettre une appréhension des incidences à la maille du projet.

Pour autant, dès lors qu'au stade de la première demande d'autorisation, les incidences du raccordement sur l'environnement n'auront pu être complètement identifiées et appréciées, le second alinéa de l'article L122-1-1, III cité ci-avant permet, **par l'actualisation de l'étude d'impact au stade des autorisations propres au raccordement, d'assurer une information des autorités compétentes et du public sur les incidences précises de ces ouvrages sur l'environnement.**

## 2- les principaux engagements au terme de la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC)

L'ensemble de l'étude d'impact a été mené en conduisant la démarche ERC :

### 2-1 les mesures d'évitement :

- optimisation du projet initialement envisagé dès sa conception dans le cadre des enjeux écologiques évitement des sites enjeux environnementaux paysager majeur
- limitation ou adaptation des emprises du projet à ces enjeux
- évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu
- Evitement par l'abandon de toute intervention sur la parcelle humide dite « le bois » situé au sud du site Renault.
- Évitement partiel de la zone dite « la friche au nord du site Renault

- Optimisation des installations de chantier en fonction des enjeux écologiques au niveau de la conception et durant les travaux.
- Intégration des cycles biologiques durant les travaux et pendant l'exploitation.
- Balisage préventif des stations d'espèces protégées et des zones humides avant travaux.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu naturel.
- Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale. Respect absolu des prescriptions des arrêtés d'autorisation environnementale-loi sur l'eau-espèces protégées.
- Déplacements d'espèces protégées.

### 2-2 les mesures de réduction :

- durant la phase chantier limitation et adaptation des engins et installations : adaptation de la période des travaux sur l'année : les travaux seront réalisés préférentiellement en période de dormance de la flore afin de minimiser les impacts restrictions d'individus. Une mesure d'accompagnement est proposée par déplacement des gisements d'Ophrys abeille à titre expérimental après identification. Les travaux (dont les premiers travaux de coupe de végétation sur emprise) devront être adaptés aux périodes de sensibilité des espèces présentes notamment sur les espaces militaires boisés. De même il conviendra d'éviter des dérangements lors de la période de reproduction et de maturation des amphibiens (présent sur la partie Ouest de la zone dite « le bois »)
- limitation maximum des emprises- travaux (base de vie, parking temporaire, zone de stockage, accès) sur les zones présentant les enjeux écologiques les plus importants (zones humides habitat et espèces remarquables).
- Assistance d'un écologue en phase de travaux.
- Traitement des stations d'espèces exotiques envahissantes durant la phase travaux. Limitation des risques d'introduction et de dispersions d'espèces végétales exotiques envahissantes par optimisation de la gestion des matériaux
- limitation du risque de pollution durant la phase chantier (assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier).
- Sauvetage espèces protégées et patrimoniales– transfert de la banque de graines et prélèvements.
- Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux (« la friche »)
- Gestion écologique temporaire des habitats sur l'emprise dite « la friche »
- installation et entretien des abris ou gîtes artificiels pour la faune au droit et à proximité du projet.
- Mise en place d'un plan lumière
- 

### 2-3 les mesures de compensation :

Le phasage du projet global permettra de mettre en place des mesures compensatoires en amont des impacts

- Les aménagements de l'emprise projet ne permettront pas de compenser intégralement in situ les impacts du projet. Une emprise complémentaire, ex situ est recherchée par l'opérateur de compensation « CDC Biodiversité » en maîtrise d'un foncier de 12,12 ha, aux fins de répondre aux besoins compensatoires « espèces protégées » en conformité avec les objectifs fixés par la loi biodiversité de 2016 et l'articles L2 114–2 du code de l'environnement. Cette opération est menée en partenariat avec l'agglomération du Douaisis et le conservatoire des espaces naturels des hauts de France. En effet la nature des habitats actuellement en place sur la zone dite « la friche », n'y permettent pas la compensation complète des milieux ouverts et semi ouverts (à l'exception des parties non boisées et des layons). Une Superficie de 10,5 ha actuellement boisés y sera maintenue en l'état au profit des insectes xylophages de la faune cavernicole.

Des aménagements proposés sur ces sites permettront de répondre aux besoins complémentaires : « milieu ouvert à semi ouvert » pouvant accueillir des cortèges oiseaux et offrir des zones de chasse pour les chiroptères.

Les mesures de compensation feront l'objet d'un suivi formalisé dans un plan de gestion de 30 ans.

## **VIII : L'examen du dossier permis de construire**

ENVISION AESC SAS a déposé une demande de permis de construire une usine (en première phase du projet global) auprès des communes de Lambres lez Douai et Brebières, le 28 février 2022. Un récépissé de dépôt a été remis le jour même :

→ PC05932900005 pour la commune de Lambres lez Douai

→ PC0622173220003 pour la commune de Brebières

Des pièces complémentaires (études de sureté et de sécurité publique) ont été adressées le 8 juin 2022.

Cette demande de permis de construire s'est exprimée au moyen du formulaire CEFRA N° 13409\*09 complété par le demandeur, ENVISION AESC FRANCE. Les pièces jointes à cette demande comportent les pièces réglementaires ainsi que les avis (détaillés aux paragraphes IV « composition du dossier-permis de construire » et VII « avis des PPA ») qui relatent le contenu du projet de construction envisagé et le sens des avis.

L'instruction de la demande de permis de construire est effectuée conformément aux articles concernés du Code de l'Urbanisme.

### **La maîtrise d'ouvrage**

Comme indiqué ci-dessus, la demande de permis de construire a été formulée par ENVISION AESCFRANCE 1 passerelle Des Reflets à 92400 Courbevoie

### **La maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre pour cette opération est assurée par. M. Jean Michel LUCAS architecte 105 rue de Prague LILLE

### **Objet de la demande de permis de construire et localisation**

La demande de permis de construire concerne :

°La construction de la phase 1 d'une usine de production de batteries ENVISION pour une unité de 9GWs.

° Le projet comporte un bâtiment principal de production, un bâtiment d'utilité, et l'ensemble des aménagements extérieurs, comme les parkings, les réseaux, les voiries, les clôtures ...

°Le projet sera réalisé sur un terrain d'emprise en cours de cession par le groupe Renault à l'EPF qui le rétrocédera à Douaisis-Agglomération avant mise à disposition par ce dernier (par bail d'une durée de 40 années) au profit de ENVISION AESC.

°Ce terrain est décrit tel que : « à cheval » entre les communes de Lambres lez Douai et Brebières la demande est donc déposée en parallèle dans les deux communes.

-Ce terrain faisant l'objet d'une division cadastrale 2 déclarations ont été déposées dans chaque commune

-Pour la commune de Lambres lez Douai, les travaux projetés concernent la réalisation de l'ensemble des bâtiments, de la plupart des voiries et d'une partie du parking véhicules légers, ainsi que les voiries y afférentes.

La surface du terrain d'emprise de la phase N1 est de 178 617 m<sup>2</sup> sur les 2 communes également « à cheval » sur les départements du Nord pour Lambres lez Douai et de Brebières pour le Pas de Calais (respectivement 165 355 m<sup>2</sup> et 13 262 m<sup>2</sup>).

L'environnement immédiat du site est principalement constitué de terres agricoles, petites zones boisées et côté Sud par la zone artisanale dite « de l'Hermitage ».

À terme 3 unités (usine numéro 1, numéro 2 et numéro 4) seront globalement alignées sur un axe Nord-Sud. Séparé en interface par des bâtiments « d'utilité » permettant d'en limiter l'impact visuel. Elles seront suffisamment espacées afin de garantir les distances réglementaires entre chacune et de permettre l'implantation de routes périphériques nécessaires à la maintenance à l'approvisionnement à la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie.

Les aires techniques extérieures comme la zone de stockage de l'électrolyte seront positionnées du côté ouest de manière à les cacher depuis l'entrée principale générale du site.

Les parkings des 3 unités sont positionnées soit sur le côté Sud du terrain pour en limiter le visuel, soit sur le côté ouest pour les autres unités.

L'entrée générale du site en vision sera unique pour les 4 unités et est située au niveau de l'entrée annexe existante du site Renault qui sera adapté.

Il convient de noter qu'il n'est pas prévu de construction de bâtiments sur la parcelle située sur la commune de Brebières mais seule une zone de parkings pour véhicules légers

–En voirie : les routes seront conformes aux spécifications concernant le passage de véhicules de lutte contre l'incendie de même l'accessibilité aux véhicules de pompiers à échelle au travers de zones dédiées au déploiement (tour de mélange et étage supérieur, entrepôt, stockage électrolyte).

Ces zones entre 1m et 8 m de façade de la façade recevront un marquage spécial et devront rester libres à tout moment.

L'accès aux toitures est prévu par 2 accès depuis le rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que par 2 cages protégées à destination des pompiers.

L'importance du projet au travers de ses surfaces

Les surfaces mentionnées dans le formulaire CERFA de demande illustrent l'ampleur des travaux envisagés :

- Surface bâtie créée : 106 268 m<sup>2</sup>

### **Description et gabarit du bâtiment :**

le projet consiste en la construction d'un bâtiment de production associée à un bâtiment dit d'utilité ainsi que la création des voiries nécessaires à la desserte du projet, complété par des aménagements paysagers.

#### -Le bâtiment principal :

un rez-de-chaussée—un étage partiel à+ 3,80 m—un étage partiel à+ 4 m—des mezzanines techniques à+ 6,60 m—des mezzanines à+ 8 m—un étage partiel et une mezzanine technique à plus 9,50 m—un étage partiel au niveau plus 10 70—un étage partiel aux niveaux plus 20,30.

#### -Un bâtiment d'utilités :

Il comportera un rez-de-chaussée héritage partiel à 4 m. L'accès au rez-de-chaussée se fera de plain-pied depuis l'extérieur.

Description par fonction :

- une zone de protection
- une zone d'entrepôt
- des unités intégrées au bâtiment principal
- des unités intégrées dans le bâtiment spécifique
- des locaux techniques afférents aux salles
- les bureaux et locaux du personnel

### **Description par gabarit**

Les hauteurs d'acrotère varieront entre 34 m et 7,50 m

### **Conformité réglementaire**

-Livre 1er du code de l'urbanisme—règles générales d'aménagement et d'urbanisme section un—localisation et desserte des constructions, notamment de l'article R 111—4

Article L 111—18—un et arrêter de février 2020 pour la mise en œuvre de panneaux solaires à raison de 30 % de la surface créée

–code du travail hygiène sécurité et conditions de travail–hygiène aménagement des lieux de travail–prévention des incendies–évacuation

-Dispositions générales relatives au dégagement au chauffage des locaux à l'emploi de matières inflammables au moyen de prévention de lutte contre les incendies

-Règles sismiques le bâtiment est soumis à l'euro code 8

-En raison des activités le site ENVISION est soumis à la réglementation ICPE au titre d'un certain nombre de rubriques.

La stabilité au feu, l'isolation, et le choix des matériaux seront établis en fonction du classement au feu nécessaire en lien direct avec les activités exercées dans le bâtiment selon la réglementation ICPE.

Selon cette classification le bâtiment sera donc divisé en zones correspondantes aux différentes activités et séparées en conséquence avec les exigences appropriées en matière de paroi coupe-feu. La hauteur des murs et des cloisons coupe-feu est déterminée par l'étude de danger

-Il conviendra d'appliquer les règles du code du travail relatives aux normes de dégagement et des issues.

-En termes d'effectif d'occupation des bâtiments celui-ci est établi à 480 personnes maximum réparties par zones techniques entrepôt bureaux et autres utilités.

### **Principe constructif :**

–les fondations suivant le rapport au sol et les descentes de charge, seront de plusieurs types soit superficielles soit profondes de type pieux ; soit sur puits

–les dalle basses : majoritairement elles seront réalisées sur terre-plein avec isolation périphérique

–plancher intermédiaire : seront soient réalisés en structure métallique (notamment pour les passerelles techniques en comble) soit en plancher de type collaborant pour les étages de bureaux ou de process

–structure du bâtiment principal :

La structure du bâtiment principal sera mixte : certaines zones réalisées en ossature béton avec paroi béton ou en maçonnerie d'aggloméré, de manière à obtenir les degrés de stabilité et de coupe-feu souhaités, les autres zones seront réalisées en ossature métallique avec paroi en bardage.

À noter qu'il n'y aura pas de façade de béton nu (toute structure en béton sera habillée en bardage).

–Structure des bâtiments d'utilité :

Ces ouvrages seront réalisés en structure béton poteau poutre avec bardage double peau il n'y aura pas de façade en béton nu

–paroi coupe-feu façade

Au droit des zones à risques et suivant l'étude réalisée en rapport aux ICP eux le bâtiment possédera des murs coupe-feu ou stables au feu

–toiture :

La nature des toitures sera mixte : majorité d'ouvrages réalisés en bac acier avec étanchéité multicouches et isolation rapportées. Quelques toitures réalisées en béton armé avec étanchéités multicouches et isolation rapportée

–désenfumage sauf pour la zone de fabrication des électrodes et la zone A

les dispositions de désenfumage respecteront la réglementation prévue dans le code du travail. En dérogation et en raison des exigences d'environnement contrôlé dans l'usine d'électrodes et la zone A, la salle propre et sèche, ne sera pas équipée d'un système spécifique, une étude incendie sera réalisée sur ces zones pour déterminer la cinétique du feu et la formation de fumées afin de définir des solutions pour évacuation rapide et sur.

-les locaux dont la surface est >300 m<sup>2</sup> seront équipés d'un système désenfumage par lanterneau

–protection incendie en raison de la nature des produits utilisés par le process de fabrication : l'extinction à sec sera privilégiée par rapport à la protection par au via l'utilisation d'un système de déluge de gaz inerte. Une protection par sprinkler sera fournie en dernier recours dans des zones spécifiques à haut risque (déluge d'eau– avec mousse pour les salles de charge de vieillissement et de stockage externe d'électrolyte)

–système de protection spécifique un système de protection contre le brouillard Novak 1230 sera installé pour protection de partie spécifique du process.

–réseaux incendie : le site sera équipé d'un réseau extérieur de borne incendie réparti en périphérie de manière à couvrir l'ensemble des façades et assurant que chaque accès soit situé à moins de 100 m d'une bouche d'incendie.

–système de sécurité incendie : le site sera équipé d'un PC fonctionnant 24 heures sur 24.

-un système de détection incendie sera installé sous la toiture du bâtiment principal et dans les volumes des entrepôts. Dans les volumes des salles en environnement contrôlé. Autour des équipements de process fermés sous les niveaux, selon les niveaux de risques incendie. Des extincteurs seront mis en place en nombre suffisant et en fonction des risques encourus. En cas de déversement de produits chimiques un stock d'au moins 100 l de sable sec sera conservé à proximité de tout liquide se

Les documents techniques et/ou graphiques de la demande de permis de construire illustrent en aspect et en dimensions les travaux envisagés :

La demande de permis de construire comprend un ensemble des documents (plans ou notice) destinés à expliquer en détail les futures caractéristiques. Ces documents ont été listés au paragraphe IV (composition du dossier) du présent rapport.

### **Compatibilité des demandes avec les documents d'urbanisme :**

–l'objet des permis de construire apparaît conforme aux dispositions des règlements de zonage des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Lambres- lez- Douai et de Brebières. En effet l'emprise du site projeté s'étend sur 3 types de zonage :

–UE : « zones urbaine vocation économique destinée à recevoir des activités à caractère industriel, artisanale, commerciale, ou de services »

- 1AUe : zones à urbaniser à vocation principale d'activité économique.
- ZAUb : zones naturelles non équipée, réservée à une urbanisation à court terme dont la vocation future est d'accueillir des activités industrielles, artisanales, de commerces, de bureaux ou de services

### **Sens et nature des avis des PPA, des communes et collectivités :**

Le contenu des avis des PPA ainsi que des communes ou des groupements intéressés qui se sont exprimés figurent également au chapitre VII ci-dessus « Avis des PPA, communes et collectivités ».

## **IX : Le déroulement de l'enquête publique**

### **-1 : l'environnement administratif afférent à l'enquête publique :**

**A** – En suite donnée au courrier (enregistré le 02 JUIN 2022) adressé par Monsieur le préfet du Nord à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, ce dernier par décision N E 22000073/59 : désigne monsieur

Christian Lebon, commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique

**B** – l'Arrêté inter préfectoral de Messieurs les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, en date du 4 juillet 2022, prescrivant l'enquête publique unique.

Cet arrêté détaille :

En son article 1 : l'objet et les caractéristiques principales de l'enquête publique unique

-L'identité du demandeur : sté ENVISION AESC France 1passerelle des Reflets 92400 Courbevoie

-l'Objet de l'enquête publique :

°Au titre du code de l'environnement :

-demande d'obtention de l'Autorisation Environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une usine de batteries de véhicules électriques située sur les communes de Cuincy, Lambres-lez-Douai et Brebières

°Au titre du permis de construire :

-demande de permis N PC 05932900005 déposé en mairie de Lambres-lez-Douai  
-demande de permis N PC 062173220003 déposé en mairie de Brebières

°Une demande de dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage :

+Demandes soumises à l'enquête publique unique pendant 32 jours consécutifs soit du 16 aout 2022 à 10 heure au 19 septembre 2022 à 16 heure inclus.

En son article **2** : l'arrêté détaille

Les mesures de publicité et d'accès au dossier d'enquête dans les communes de permanence (jours et horaire d'ouverture) :

Lambres-lez-Douai (siège de l'enquête publique), Cuincy, Brebières, Gavrelle  
Ainsi que la présence d'une version numérique du dossier et du registre d'enquête numérique accessible par l'adresse htt :

« [Participation.proxyterritoires.fr/projet-ENVISION-AESC](http://Participation.proxyterritoires.fr/projet-ENVISION-AESC). »

En son article **3** : le déroulement de l'enquête :

: Les permanences du commissaire enquêteur :

Mairie de Lambres-lez-Douai 1 rue Jules Ferry:

-Le mardi 16 août 2022 de 10 heures à 13 heures  
-le samedi 3 septembre 2022 de 10 heures à 13 heures  
-le lundi 19 septembre 2022 de 13 heures à 16 heures

Mairie de Cuincy 15, rue François Anicot

;-le mardi 30 août 2022 de 13h30 à 17 heures  
-le samedi 10 septembre 2022 de 9 heures à 11 heures

Mairie de Brebières 18, place des héros :

- le vendredi 26 août 2022 de 13h30 à 17 heures
- le lundi 5 septembre 2022 de 13h30 à 17 heures

Mairie de Gavrelle 9 Route nationale :

- le jeudi 15 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures

Les observations pourront également être adressées durant toute la durée de l'enquête :

→ par écrit à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête mairie de Lambres-lez-Douai

→ En les consignait sur le registre dématérialisé :

- Publicité de l'enquête : un avis au public sera publié par les soins des préfets du Nord et du Pas-de-Calais ,15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 3 journaux d'annonces diffusées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (La voix du Nord, l'observateur du Douaisis et l'observateur de l'Arrageois)
- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci un avis par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé sera publié dans les communes cités à l'article 2 du présent arrêté
- Dans les mêmes conditions il est procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus par la réalisation du projet de manière visible de la voie publique, conformément à l'article R 123–11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de cet affichage
- L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet :  
Des services de l'État dans le département du Nord

En son article 4 : Clôture de l'enquête :

Après clôture de l'enquête le lundi 19 septembre 2022 à 16 heures (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associé) le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours ses observations éventuelles)

À l'issue de la phase d'enquête les préfets du Nord et le préfet du Pas-de-Calais prendront une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les maires de Lambres-lez-Douai et de Brebières contrôleront la décision d'accord ou de refus de permis de construire qui pourront par dérogation, recevoir exécution de travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L 181–30)

En son article 5 :

Détaille l'exécution et la diffusion de l'arrêté

## **-2 : les opérations préparatoires à l'enquête publique :**

-Après notification de la mission d'enquête par le tribunal administratif de Lille, le commissaire enquêteur s'est entretenu le 3 juin 2022 avec la représentante de l'Autorité Administrative Organisatrice : Madame Douay cheffe du bureau des installations classées pour l'environnement à la préfecture de LILLE (ICPE), afin de se faire préciser les grandes lignes du dossier.

°Le 14 juin 2022, le commissaire enquêteur se rend au bureau des ICPE à la préfecture du Nord, et rencontre Madame Douay et Monsieur Richez instructeur du dossier, aux fins de définir en concertation le calendrier prévisionnel et les modalités pratiques de la consultation, puis de programmer les premières rencontres avec le porteur du projet et les MO associés.

°LE 7 juillet 2022 le commissaire enquêteur se rend à la préfecture du NORD aux fins de rencontrer M.Richez gestionnaire du dossier et de visa des registres d'enquête ainsi que le point d'avancement de la complétude du dossier..

### **-2-1 • Réunion avec le porteur du projet ENVISION AESC France :**

°Le 29 juin 2022 au sein de l'usine G. Besse

En présence de MM

- Kurose directeur projet usine de batterie France

-Geiller : responsable construction de l'usine ENVISION

--Fрати TNT assistant maîtrise

-Madame Czora et M.Dupuis de la Sté « 2 concert » gestion de la concertation et de la consultation

-Madame Bevifacqua consultante en sécurité et gêne environnementale

Présentation générale du projet par l'équipe du porteur du projet

Interaction avec les MO associés, calendrier des phases, dossier DAE  
Exposé du CE sur le réglementaire et les modalités administratives de l'enquête publique

- 2-2 : Réunion avec Renault MO associé au projet

°Le 29 juin 2022 au sein de l'usine G Besse

Réunion avec M ; Biondo directeur de l'établissement en (Visio conférence) et ses collaborateurs en présentiel : présentation du projet Renault « Electricity », du projet du nouveau concept de véhicule électrique Renault, des objectifs de synergie (usines de Douai, Ruiz, Maubeuge), opérations de « compactage » au sein de l'usine G Besse, modalités d'interactions avec ENVISION.

- -2-3

°réunion le 23 juin 2022

Avec M.Derache directeur « projet en concertation » dans les locaux de RTE à Marcq en Baroeul

Exposé du projet RTE interactions avec ENVISION, calendrier prévisionnel, procédures administratives dédiées à assurées par RTE. (actualisation de l'étude d'impact, DUP, autorisations)

-2-4 le 01 juillet 2022 :

°Réunion au siège de EPF des Haut de France

Au siège de EPF (EURALILLE LILLE)

Rencontre avec M.Bouakil directeur opérationnel EPF

Exposé sur la nature des objectifs opérationnels liés au projet, contrat avec CA du Douaisis, vente des terrains par Renault, calendrier prévisionnel des phases en liaison avec le projet ENVISION.

-2-5

Entretien téléphonique le 08 septembre 2022 avec Mesdames Urban et Grandin de la CA du Douaisis sur les questions relatives à l'assise foncière du projet.

-2-6 : Visites sur le terrain

° Le 29 juin 2022 sur le site de l'usine G Besse de Douai

Accompagné de l'équipe « Renault » du projet,

- visualisation de l'ensemble des espaces cédés à EPF (emprises des futures phases 1 à 4 des usines du projet ENVISION.

-Vu l'avancement des travaux de proto-aménagement de la phase 1 déjà réalisés pour compte de l'EPF.

- Vu les sites particuliers « du bois » et de « la friche »
- Vu l'installation en cours des supports de panneaux voltaïque sur le terrain du P1 (parking visiteur).

2-7 : autre rencontre :

°le 6 juillet 2022, à l'invitation du porteur du projet et du Garant du débat public, Le commissaire enquêteur participe (informations réglementaires et les modalités pratiques liées à l'enquête publique) à la réunion publique de clôture de la phase finale de la concertation préalable, tenue à l'hôtel de ville de Douai.

**-3 : la publicité légale et extralégale :**

**La publicité légale**

: L'Avis d'enquête » a été publiée 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans 3 organes de presse :

- « la voix du Nord » édition du 9 juillet 2022 et « l'observateur du Douaisis »
- Ainsi que « l'observateur de l'arrageois » du 7 juillet 2022

Ces insertions ont été réitérées réglementairement dans les 8 premiers jours suivants le début de l'enquête soit respectivement les 16 juillet 2022 et 18 juillet 2022.

Il a été demandé également aux maires de ces communes d'intégrer cet avis en divers lieux fréquentés de leur commune ainsi que sur les sites Internet et réseaux de communication communaux. Un certificat d'affichage constant sera produit par ces communes à l'issue de la période de consultation publique.

La vérification des affichages réglementaires en mairie et sur la zone de l'usine Besse (affiche sur fond jaune) a été réalisée par un prestataire mandaté par le porteur du projet. Les rapports en attestant la réalisation, figurent en annexe du présent rapport.

**-4 - le déroulement des permanences**

Ci-après les comptes-rendus des 8 permanences présentes en mairie désignées par l'arrêté d'ouverture :

1/Le mardi 16 aout 2022. Lambres-lez-Douai : de 10 h00 à 13h00 -

**Contrôle de l'affichage :**

**Affichage réglementaire :** présent

**Autre publicité :** site internet communal et panneaux déroulant sur voie publique

**Déroulement de la permanence :**

**Nombre de visiteurs reçus :** 0

**Nombre de courriers ou documents reçus à annexer au registre :** 0

**Nombre d'observations déposées :** 0

**Thématiques des observations :**

xxx

**Contrôles :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :**

**Vérification sur le registre papier des observations portées depuis la dernière permanence :** sans objet (première permanence)

**Divers :**

xxx

2/ Le vendredi 26 aout 2022 de 13h30 à 17h : Mairie de Brebières

**Contrôle de l'affichage :**

**Affichage réglementaire :** en mairie.

**Autre publicité :**

**Déroulement de la permanence :**

**Nombre de visiteurs reçus :** 0

**Nombre de courriers ou documents reçus à annexer au registre :** 0

**Nombre d'observations déposées :** 0

**Thématiques des observations :**

**Contrôles :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :** oui

**Vérification sur le registre papier des observations portées depuis la dernière permanence :** aucune contribution sur registre

**Divers** : vu Mesdames la DGS et la responsable de l'urbanisme

**3/ Le mardi 30 aout 2022 de 13h30 à 17h : Mairie de Cuincy**

**Contrôle de l'affichage** :

**Affichage réglementaire** : oui

**Autre publicité** :

**Déroulement de la permanence** :

**Nombre de visiteurs reçus** : 3

**Nombre de courriers ou documents reçus à annexer au registre** : 0

**Nombre d'observations déposées** : 0

**Thématiques des observations** : .....reçu 3 membres de l'association « Cuincy environnement santé » cette association a indiqué vouloir déposer après concertation avec d'autres associations concernées un ensemble de contributions via le registre numérique.....

**Contrôles** :

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier** : oui

**Vérification sur le registre papier des observations portées depuis la dernière permanence** : 0

**Divers** : vu M. le DGF de Cuincy

**4/ Le samedi 03 septembre 2022 de 10h00 à 13h00 - Mairie de Lambres-lez-Douai**

**Contrôle de l'affichage** :

**Affichage réglementaire** : Présent

**Autre publicité** : panneaux déroulant sur voie publique et site internet communal publique.

**Déroulement de la permanence** :

**Nombre de visiteurs reçus** : 1 (représentant l'association « solaire en nord »)

**Nombre de courriers ou documents reçus à annexer au registre** : 2

**Nombre d'observations déposées** : 2

**Thématiques des observations :**

Le rôle du photovoltaïque-la question de l'hydrogène les gigafactories et les ressources

**Contrôles dossier et registre :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :** Vérifié

**Vérification sur le registre papier des observations portées depuis la dernière permanence :** 0

**Divers :** vu Madame la DGF de la commune

**5/ Le lundi 05 septembre 2022 de 13h30 à 17h - : Mairie de Brebières**

**Contrôle de l'affichage :**

**Affichage réglementaire :** Présent,

**Autre publicité :**

**Déroulement de la permanence :**

Nombre de visiteurs reçus :0

Nombre de courriers ou documents reçus à annexer au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

**Thématiques des observations :**

**Contrôles dossier et registre :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :** Vérifié → dossier complet

**Vérification sur le registre papier des observations portées depuis la dernière permanence :** 0

**Divers :**

**6/ Le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 11h00 - Mairie de Quincy**

**Contrôle de l'affichage :**

**Affichage réglementaire :** présent et site internet communal

**Nombre de visiteurs reçus :** 2

**Nombre de courriers ou documents reçus à annexer au registre :** 0

**Nombre d'observations déposées :** 2

**Thématiques des observations** : saturation routière dans l'environnement du projet- proposition de stockage des matières première sur le port de Dunkerque-date de création de la CSS

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier** : Vérifié → complet

**Vérification sur le registre papier des observations portées depuis la dernière permanence** : 0

**7/ Le jeudi 15 septembre 2022 2022. De 14 h00 à 17 h00 - Mairie de Gavrelle**

**Contrôle de l'affichage** :

**Affichage réglementaire** : présent

**Autre publicité** :

**Déroulement de la permanence** :

**Nombre de visiteurs reçus** : 2

**Nombre de courriers ou documents reçus à annexer au registre** : Nombre d'observations déposées :2

**Thématiques des observations** :

1 : projet RTE : demande de relevé de bornage des parcelles agricoles avant travaux-2 : projet RTE : demande d'intégration, avant travaux, d'un budget prévisionnel, consacré à la remise en état des chemins agricoles.

**Contrôles** :

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier** : vérifié : complet

**Vérification sur le registre papier des observations portées depuis la dernière permanence** : sans objet : permanence unique

**Divers** :

**8/ Le lundi 19 septembre 2022 de 13h00 à 16h00 - : Mairie de Lambres-lez-Douai**

**Contrôle de l'affichage** :

**Affichage réglementaire** : vérifié

**Autre publicité** : site communal et panneaux électroniques déroulants

**Déroulement de la permanence** :

**Nombre de visiteurs reçus** :0

**Nombre de courriers ou documents reçus à annexer au registre** : 0

**Nombre d'observations déposées** : 0

## **Thématiques des observations :**

### **Contrôles :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : vérifié**

**Vérification sur le registre papier des observations portées depuis la dernière permanence : 0**

### **Divers :**

#### **5 -le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du porteur du projet :**

Le PV de synthèse a été notifié au porteur du projet le 22 septembre 2022 soit dans les 8 jours réglementaire suivant la clôture de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse a été reçu le 04 octobre 2022 soit dans les 15 jours suivant sa notification. L'ensemble est présenté sous la forme d'un document unique intitulé : « procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du porteur du projet » partie intégrante du rapport et annexé au présent .

#### **X – La conclusion du rapport et l'environnement de l'enquête**

L'enquête publique ouverte par arrêté inter départemental, en date du 4 juillet 2022, de Messieurs les préfets du Nord et du Pas-de-Calais s'est déroulée du 16 août 2022- 10h au 19 septembre 2022- 16h, soit 35 jours consécutifs, sans incident, dans de bonnes conditions d'organisation.

Le commissaire enquêteur fait le constat que les moyens mis en œuvre par l'Autorité Administrative Organisatrice (bureau ICPE- préfecture du Nord) et le porteur du projet (ENVISION AESC FRANCE) pour l'information et les voies mises à disposition du public permettant la formulation des contributions, ont été exercés de manière réglementaire, complète et efficiente , durant la consultation publique : (permanences en présentiel, contributions numériques, épistolaires) et adaptés à l'environnement spécifique de cette enquête publique.

Par ailleurs, il convient de constater que l'annonce faite (au sein de l'usine Georges Besse) par Monsieur le Président de la République, le 28 juin 2021 a donné, en amont de la phase de préparation à l'enquête publique, un signal fort de l'engagement de l'Etat vis-à-vis du projet, de ses objectifs et de ses implications pour la transition énergétique.

Le projet apparaît de fait accompagné par les services de l'Etat, la Région et les Collectivités locales dans le contexte associé de réindustrialisation de l'ex-bassin minier du Nord- Pas-de-Calais et de la Région Hauts de France, sur la base d'une volonté induite de création, à

terme, d'un « bassin régional dit « cluster de gigafactories » d'importance européenne, dédié au segment industriel de la production de batteries pour véhicules électriques. Ainsi que la formulation clairement exprimée de la contribution apportée par le projet à la décarbonisation de l'économie et des transports et d'une transition énergétique attendue.

**Fait à Valenciennes le 06 octobre 2022**

**Le commissaire**

**le enquêteur**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a long horizontal stroke.

**Documents joints au présent rapport :**

**XI** : document unique : « procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du porteur du projet »

**XII : ANNEXES ADMINISTRATIVES**

- ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 4 juillet 2022 D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
  
- Avis d'enquête publique interdépartemental
- Décision du tribunal administratif de LILLE
- Insertion réglementaires dans la presse
- Certification par huissier, des affichages
- avis des communes réceptionnés